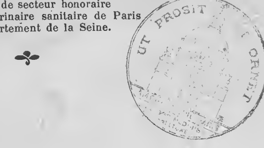
[illegible]spondance de Claude Bourgelat

Fondateur des Écoles Vétérinaires

PAR

Léon MOULÉ,

Contrôleur de secteur honoraire
du Service vétérinaire sanitaire de Paris
et du département de la Seine.



[illegible]

CORRESPONDANCE DE CLAUDE BOURGELAT

FONDATEUR DES ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

PAR

Léon MOULÉ,

Contrôleur de secteur honoraire du Service vétérinaire sanitaire de Paris
et du département de la Seine.

I

BOURGELAT CENSEUR ET INSPECTEUR DE LA LIBRAIRIE DE LYON (1755-1764),

La collection Anisson-Duperron, conservée au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale (fonds français), est très riche en documents sur le commerce de l'imprimerie et de la librairie. Parmi les nombreuses pièces qu'elle renferme, dont la plupart intéressent surtout la région lyonnaise, j'ai recueilli plusieurs lettres de Bourgelat, écrites pendant qu'il remplissait les fonctions de censeur, puis celles d'inspecteur de la librairie à Lyon, poste qu'il occupa du 20 janvier 1760 au commencement de l'année 1764, époque à laquelle il quitta définitivement sa ville natale pour aller fonder l'École vétérinaire d'Alfort.

Il m'a semblé utile de retracer ici le rôle joué en cette circonstance par notre ancêtre. Mais je dois avant tout vous prévenir que je n'ai nullement la prétention d'écrire une étude sur l'imprimerie lyonnaise pendant cette période. Je laisse à des plus autorisés le soin de l'entreprendre. Je n'ai qu'un but, c'est de glorifier le fondateur de nos Écoles, en publiant sa correspondance. L'étude, que je vous présente aujourd'hui, est la première d'une série de publications pour lesquelles je m'efforce de recueillir les lettres de Bourgelat, aussi nombreuses qu'attrayantes pour l'histoire de notre profession, éparses dans les divers fonds d'archives publiques, voire même particulières. Dans ce but, je fais appel à tous ceux que cette étude intéressera, en les priant de m'aider dans mes recherches.

Bourgelat censeur.

Bourgelat (1), alors qu'il dirigeait avec autant de zèle que de talent l'Académie d'équitation de Lyon, dont la renommée était mondiale, fut plusieurs fois choisi comme censeur. Cette fonction, confiée à des lettrés, consistait dans la lecture de manuscrits, dont le censeur pouvait autoriser l'impression, ou l'interdire, s'ils renfermaient des atteintes contre l'autorité royale, la religion, les bonnes mœurs. C'était un poste très recherché, un honneur que d'être appelé à remplir cette délicate mission. Bourgelat le dut à ses travaux scientifiques et littéraires, et surtout à ses relations avec des amis puissants, tels que : de Malesherbes (2), Bertin (3), de la Michodière (4), d'Alembert (5).

De Malesherbes, en effet, dans une lettre adressée à Bertin, le 25 décembre 1755 (I), fait l'éloge de Bourgelat qui « mérite également la reconnaissance du public et la protection du gouvernement ». Il s'étonne des préventions du duc de Villeroy « au point de lui refuser même les talents que toute l'Europe lui accorde ». Aussi cherche-t-il à lui procurer une place plus avantageuse qui le mettrait « hors du département des savants qui ne lui rendent pas justice » ; et se met-il à la disposition de Bertin pour toutes les démarches qu'il jugerait nécessaires. Nous verrons plus tard que Bertin, le 21 mai 1760, voulait faire nommer Bourgelat directeur des haras du roi de Pologne, en Lorraine.

De la Michodière, dans une lettre à de Malesherbes, datée du 1er novembre 1758 (II), à propos des *Mélanges de littérature, d'histoire*

(1) Bourgelat (Claude), né à Lyon le 11 novembre 1712, mort à Paris le 3 janvier 1779; nommé écuyer, directeur de l'Académie d'équitation de Lyon en 1740 ; correspondant de l'Académie des sciences de Paris en 1752, de Berlin en 1753 ; inspecteur des haras de la généralité de Lyon en 1757; puis commissaire général des haras du royaume, le 2 juin 1764, fondateur des Écoles vétérinaires de Lyon (1762), d'Alfort (1765); directeur et inspecteur général des Écoles vétérinaires ; collaborateur assidu à l'*Encyclopédie* de d'Alembert dès 1755.

(2) Malesherbes (Chrétien-Guillaume de Lamoignon de), né à Paris en 1721, mort en 1794. Conseiller au Parlement, président de la cour des aides et en même temps directeur de la librairie, de 1750 à 1763; ministre en 1775 et 1787 ; membre de l'Académie des sciences (1750), de l'Académie française (1775).

(3) Bertin (Henri-Léonard-Jean-Baptiste), né dans le Périgord en 1719, mort vers 1792. Intendant du Roussillon, puis de la généralité de Lyon (1754-1757); lieutenant général de police à Paris (1757) ; contrôleur général des finances en 1763 ; directeur de l'agriculture jusqu'en 1784.

(4) Michodière (de la), intendant du Lyonnais.

(5) D'Alembert ou Dalembert (Jean le Rond), né à Paris le 16 novembre 1717, mort le 29 octobre 1783. Célèbre géomètre et écrivain ; membre de l'Académie des sciences de Paris (1741), de Berlin (1746), de l'Académie française (1754); collaborateur, avec son ami Diderot, à l'*Encyclopédie* (1751-1772); très lié avec Voltaire, avec qui il entretint une correspondance suivie.

et de philosophie, que d'Alembert voulait rééditer à Lyon, chez Bruyset, propose Bourgelat comme censeur. « C'est un homme qui a bien du talent..., dit-il; il est l'ami de M. d'Alembert et sa censure ne lui serait pas suspecte ». Bourgelat, nommé, s'empressa de remercier M. de Malesherbes, le 14 novembre 1758 (III), ne doutant pas un seul instant qu'il fût redevable de sa nomination aux bons témoignages qu'il avait donnés de lui à M. de la Michodière. « Mon amitié et mes liaisons avec M. d'Alembert, lui affirme-t-il, ne me rendront que plus exact à censurer son ouvrage ». Le 14 mars 1759 (IV), il lui rend compte de sa mission, en disant que l'ouvrage de d'Alembert « ne contient rien de répréhensible aux yeux d'un lecteur instruit et impartial, et que... cet écrit ne donnera matière, ni à des réquisitions, ni à des mandements ou lettres pastorales ». Toutefois, de Malesherbes, quand l'ouvrage fut sorti des presses, crut, sur les conseils de Turgot (1), devoir le communiquer à l'abbé Morellet (2), qui, tout en se défendant d'en faire l'apologie, se montra favorable à l'œuvre de d'Alembert. « J'ai même trouvé avec M. Turgot qu'en quelques endroits l'auteur est un peu plus dévôt qu'il n'était obligé de l'être... Sans doute il s'est donné quelquefois une liberté répréhensible, mais ici, je le répète, je le trouve très sage et très modéré, et j'ai vu par quelques retranchements que son censeur a été très sévère, et je ne crois pas que vous ayez à vous repentir de lui avoir donné Bourgelat ». (Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nº 22191, fol. 161.)

Le 6 février 1759, M. de la Michodière soumit à l'approbation de M. de Malesherbes la nomination de deux censeurs pour l'examen de deux manuscrits. Le premier, une *Histoire du Beaujolais*, qui lui parut très mal écrite et peu intéressante, fut confié à l'abbé Pernety (3). Le second, une brochure sur la *Danse* par Noverre (4), « qui est engagé avec la comédie de cette ville (Lyon) pour faire le ballet, et qui s'est attiré une grande réputation dans ce genre de spectacle », fut soumis à Bourgelat. La brochure sur la danse fut imprimée à Lyon par de la Roche. Mais

(1) TURGOT (Anne-Robert-Jacques), ministre et économiste renommé. Né en 1727 à Paris, mort en 1781. Intendant de Limoges en 1761 ; contrôleur général (24 août 1764) ; collaborateur à l'*Encyclopédie*.

(2) MORELLET (l'abbé André), né à Lyon en 1727, mort en 1819. Littérateur, lié d'amitié avec de Malesherbes, Turgot, Diderot et d'Alembert. Désigné par Voltaire sous le nom de l'*abbé Mords-les*, à cause de sa verve caustique. Il fut membre de l'Académie française en 1785, de l'Institut, puis du Corps législatif en 1807.

(3) Probablement PERNETY ou PERNETTY (Antoine-Joseph), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.

(4) NOVERRE (Jean-Georges), né à Paris en 1727, mort en 1807. Célèbre danseur, qui inaugura sur le théâtre de Lyon des ballets d'un genre nouveau.

des exemplaires ayant été arrêtés à Paris, sous prétexte qu'ils ne portaient pas la permission d'imprimer, l'imprimeur lyonnais protesta, et Bourgelat dut annoter sa lettre à de Malesherbes, en le suppliant très humblement de se rappeler qu'il avait eu « celui de lui envoyer l'approbation de l'ouvrage dont il est question » (Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22147, p. 168, 171, 176).

Le 3 juillet 1759, Bourgelat sollicite l'intervention de M. de Malesherbes dans un différend soulevé entre les imprimeurs de Lyon et ceux de Paris (V). Bruyset, imprimeur lyonnais, avait obtenu du directeur de l'imprimerie la permission d'éditer, sans privilège, ni permission du sceau, le *Dictionnaire portatif des cas de conscience.* Mais « l'avidité du gain qui porte tous les libraires de Paris à accaparer tous les ouvrages, et à tous les efforts possibles pour réduire les libraires de province à n'être que leurs colporteurs », les fit protester, d'où conflit. Dans cette même lettre, il annonce la saisie, par M. de la Michodière, du *Tableau du siècle* du comédien Laval. Cette production avait été imprimée sans l'agrément de la censure, ce qui, écrit Bourgelat, mettait le libraire Réguillat dans son tort, et prouvait « que, quelles que soient les facilités qu'on donne à de certaines gens, il faut toujours qu'ils en abusent ».

A quelque temps de là, Bourgelat, à l'instigation de l'intendant de Lyon, écrivit un mémoire, intitulé : *Réflexions sur la milice et les corvées* (1). De la Michodière, dans une lettre adressée à de Malesherbes le 22 juillet 1759 (VI), rend compte de ce travail, appelé à rendre de grands services aux intendants, et sollicite la faveur d'être nommé censeur de cet ouvrage, pour lequel il réclame une permission tacite. De Malesherbes répondit à de la Michodière qu'il lui accordait toutes les autorisations possibles.

Désigné comme censeur des *Mélanges de chirurgie* de Pouteau (2), Bourgelat, dans une lettre à de Malesherbes, du 9 novembre 1759 (VII), atteste que cet ouvrage « ne contient rien que d'intéressant et de convenable ». Il en profite pour faire sa cour au directeur de la librairie par une de ces formules de politesse dont il avait le secret : « Je n'ai garde, Monsieur, de trahir la confiance dont vous daignez m'honorer; je serais d'autant plus coupable que je la dois à votre amitié. Je vous supplie de m'en accorder toujours des marques, et d'être persuadé que je la mériterai à jamais par les sentiments d'attachement et de respect avec lesquels je suis et serai toujours, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur ».

(1) *Réflexions sur la milice et sur les moyens de rendre l'administration de cette partie uniforme et moins onéreuse* (s. l.), 1760, in-8, 196 p. — Bibl, nat., R. 25 288.
(2) Membre du collège de chirurgie de Lyon.

Bourgelat inspecteur de la librairie.

Le roi, informé des fraudes nombreuses qui se commettaient dans le commerce de l'imprimerie, notamment dans la visite des ballots par les chambres syndicales, chercha à les faire cesser, en instituant à Lyon un inspecteur de la librairie, emploi déjà créé à Paris en 1737. De suite de Malesherbes proposa de confier ce poste à Bourgelat. Dans une lettre à de la Michodière, fin octobre 1759 (VIII), il l'informe qu'il en a déjà fait part au contrôleur général, qui ne lui en a pas paru très éloigné, et l'invite à rechercher les moyens propres à faire aboutir au plus vite cette nomination.

Bourgelat fut sans doute pressenti, car, le 28 décembre 1759 (IX), il demande à de Malesherbes des instructions sur ses fonctions, et l'avertit que les imprimeurs lyonnais protestent contre la nomination d'un inspecteur, sous prétexte qu'ils ont acheté le droit de n'en pas avoir. « Voilà, monsieur, écrit-il, des premières importunités et le moyen de montrer aux bibliopoles lyonnais que vous avez eu vos raisons, quand vous leur avez donné un surveillant, qui d'ailleurs n'est pas absolument un homme de paille ». Toutefois, il ne leur en veut pas outre mesure, et n'entend nullement exercer son mandat avec une sévérité capable de nuire à leur commerce. Il demande au contraire un sursis dans l'application rigoureuse des règlements, afin que les imprimeurs lyonnais puissent solder leurs engagements. Leur commerce, dit-il, n'est fondé en partie que sur des contrefaçons, c'est-à-dire sur la vente d'éditions contrefaites ou prohibées, qu'ils reçoivent de Toulouse, d'Avignon, de Rouen, de Hollande, de Genève, de Suisse. « Or, il n'est pas douteux que, si j'étais porté à leur faire du mal, je serais le maître d'arrêter au moins pendant un mois tous les livres qui seront apportés à leur chambre ». Dans cette même lettre, il demande : 1° à ne pas être astreint à faire des visites dans les imprimeries et magasins des libraires en présence des officiers de la communauté, « attendu qu'en les faisant avertir pour y procéder, ce serait le moyen de sonner le tocsin et de crier aux délinquants de prendre garde à eux »; 2° que, lors des ventes publiques de livres, les catalogues lui fussent remis à l'avance, afin qu'il puisse faire supprimer ceux dont il ne jugerait pas la vente convenable. Enfin, il termine en priant qu'il lui soit adjoint un suppléant, pour le remplacer dans ses fonctions « lorsqu'une maudite goutte (lui) aura coupé bras et jambes ».

Par arrêt du Conseil d'État du 20 janvier 1760 (X), Bourgelat fut nommé inspecteur de la librairie de Lyon, à charge par lui de prêter serment entre les mains du lieutenant général de police. Cet arrêt déter-

minait aussi les principales attributions de son mandat : visites des ballots contenant des imprimés, visites chez les imprimeurs et les libraires, rapports adressés au chancelier sur les opérations effectuées. Il faisait en même temps défense aux syndics et adjoints de la communauté des imprimeurs de troubler l'inspecteur dans l'exercice de ses fonctions, et de soustraire les livres qu'il aurait jugé à propos d'arrêter.

Nous ne savons pas exactement dans quelles conditions s'opérait la visite; mais, d'après un projet de règlement soumis à Bourgelat (Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nº 22080, p. 163 à 165); d'après une lettre qu'il écrivait à d'Hémery, son collègue de Paris, le 17 février 1760 (XVIII); d'après un mémoire adressé à de Malesherbes, fin janvier 1760, dans lequel il indiquait la manière dont il comptait remplir son mandat (nº 22080, fol. 189 à 194), nous pouvons nous en faire une idée.

Toute introduction de livres en douane devait lui être signalée. Tout ballot contenant des imprimés devait être conduit à la chambre syndicale pour y être visité, alors même qu'il aurait été à destination d'une autre ville du royaume ou de l'étranger, à moins toutefois qu'il n'ait été expédié plombé et accompagné d'un acquit-à-caution. Il était défendu de remettre à qui que ce soit aucun paquet de livres qui n'aurait pas été soumis au visa, exception cependant faite pour les livres peu nombreux portés par les voyageurs, et après examen sommaire par les syndics. Pour éviter les fraudes, Bourgelat entendait se faire représenter les lettres de voitures, les acquits-à-caution, afin de bien connaître la provenance des marchandises introduites. Il insiste pour qu'on examine d'une façon toute spéciale tout envoi venant par la douane de Saint-Clair ou de Genève, parce qu'à Genève, à Lausanne, en Suisse, il s'imprime le plus de livres contre les mœurs, le gouvernement et la religion catholique. Même recommandation pour les imprimés venant de Provence, du Languedoc, qui sont ordinairement contrefaits ; d'Avignon, où vingt-trois imprimeurs travaillent sans relâche ; de Toulouse, parce qu'après Rouen c'est la ville où il se fait le plus de contrefaçons ; de Marseille, où abondent des livres prohibés venant d'Italie, de la Hollande.

Tout envoi suspect, alors même qu'il aurait été déclaré contenant des marchandises autres que des livres, devait être déposé à la chambre syndicale pour y être soumis à la visite. C'est ainsi, comme nous le verrons plus loin, que Bourgelat fut amené à découvrir tout un stock de Bibles dans des tonneaux contenant soi-disant de la poix blanche.

Sa première opération, comme inspecteur de la librairie, fut la chasse à un pamphlet intitulé : *Histoire de Madame la Marquise de Pompadour*

paru en Angleterre, mais dont une traduction française avait été publiée en 1759, à Zurich, chez Heidegger et C[ie]. En réponse à une lettre de de Malesherbes, Bourgelat lui annonce, le 25 janvier 1760 (XII), qu'il va procéder à des visites minutieuses chez les imprimeurs et les libraires, afin de s'assurer qu'aucun exemplaire de cet odieux libelle n'existe dans cette ville. « Je voudrais de tout mon cœur avoir à vous annoncer quelques découvertes, mon premier coup d'essai serait un coup de maître. » De fait, comme il l'écrit quelques jours après à de Sartine (1), préfet de police, le 28 janvier 1760 (XIII), il fit chez les imprimeurs et libraires de la ville de Lyon des visites réitérées, même de nuit, fouillant tout chez eux, de la cave au grenier, apostant des « mouches » aux portes de la ville, avec mission de fouiller les hardes des voyageurs venant de Genève; en envoyant d'autres rôder autour des magasins de librairie, chargés de veiller et de lui rendre compte de ce qui s'y passait « Tout ce dont je peux répondre, Monsieur, c'est que cet ouvrage ne sera pas imprimé dans cette ville, ni débité par aucuns libraires, ni colporteurs. » Le 6 février 1760 (XV), il écrivait à de Malesherbes que ses recherches étaient restées infructueuses, mais qu'il est sur la piste d'un colporteur juif, qu'il vient de faire filer, et, s'il ne réussit pas, il ne parle rien moins que de faire une descente nocturne chez tous les juifs de Lyon.

Le 30 janvier 1760, Bourgelat adresse à de Malesherbes un long rapport de 10 feuillets in-fol., intitulé : *Mémoire sur le commerce de la librairie des contrefaçons d'Avignon et de Rouen, et sur les moyens d'y remédier* (Bibl. nat., manuscrits, fonds français, n°22124, fol. 268 à 277) (2). Dans ce volumineux mémoire, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire *in extenso*, il fait ressortir la licence effrénée des imprimeurs avignonnais et la concurrence qu'ils font à ceux de Lyon. Tous imprimeurs, dit-il ; et en effet il en compte 24, dont plusieurs cumulaient ; un était quincaillier, un autre marchand de toile. Il explique pourquoi les Lyonnais ne peuvent lutter contre leur redoutable concurrence. D'abord le nombre infini de moutons, destinés à servir de principale nourriture aux habitants de la Provence et du Languedoc, procure des reliures en basane à bon compte aux libraires d'Avignon ; et d'un autre côté une foule de canaux leur permet de communiquer sans grands frais avec l'Europe. « Voilà, Monsieur, termine-t-il, de simples idées que j'aurais

(1) SARTINE (Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel DE), magistrat et ministre, né en 1729, mort en 1801. Nommé lieutenant général de police en 1759.

(2) Dans ce même dossier se trouve, pages 173 à 208, un imprimé, sans nom d'auteur, intitulé : *Remarques sur les dommages que l'imprimerie d'Avignon cause à la librairie française, et notamment sur le préjudice qu'elle porte aux villes de Paris et de Lyon*, 1758, pet. in-4, 69 pages.

souhaité pouvoir mieux rédiger et plus succinctement; mais l'excuse est toujours voisine du zèle. Daignez regarder cette faible preuve de celui qui m'anime comme un témoignage certain de ce que peut l'ardent désir de conserver votre amitié et de vous prouver les sentiments de l'attachement inviolable et du profond respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Nous arrivons à un épisode qui dut faire époque dans la carrière de Bourgelat, en raison de son importance et des conséquences fâcheuses qu'il pouvait avoir. Mais quelques explications préliminaires sont indispensables pour bien faire comprendre le rôle que joua en cette circonstance le célèbre écuyer de l'Académie d'équitation de Lyon, que MM. J. Lemoine et A. Lichtenberger ont traité un peu trop cavalièrement (1).

On sait que Frédéric II, fervent admirateur de la littérature française, entretenait un commerce amical avec nos grands écrivains, et que Voltaire fut longtemps l'hôte de Sans-Souci. Ce qu'on connaît moins, c'est que le roi de Prusse, pour se délasser des soucis du trône, cultivait la muse, et composait, en vers français, des poésies qui n'étaient pas sans valeur. Mais comme il avait la verve sarcastique, comme quelques-uns de ses vers renfermaient des allusions blessantes pour certaines têtes couronnées, des invectives contre les nations et quelques légères attaques contre la religion, il ne tenait pas à les ébruiter et ne les communiquait qu'à ses intimes et sous le sceau du secret. Il fit cependant imprimer ses œuvres poétiques en 1750, mais ne les tira qu'à un nombre très restreint d'exemplaires, que d'Hémery estime à six, et ne les distribua qu'à ses plus intimes familiers, qui devaient les restituer quand ils quittaient la cour. C'est ainsi que Voltaire, quand éclata sa rupture avec le roi de Prusse, fut retenu prisonnier dans la ville libre de Francfort jusqu'à ce qu'il eût rendu l'exemplaire des fameuses poésies.

Il semblait donc que celles-ci devaient rester à jamais ignorées du public. Aussi ce ne fut pas sans étonnement que, le 4 août 1759, de Malesherbes se vit demander par Saillant, libraire à Paris, l'autorisation d'éditer les œuvres poétiques du philosophe de Sans-Souci, dont il lui remettait un exemplaire imprimé en trois volumes, in-4, de l'édition de Potsdam (1750). De Malesherbes, vu la gravité des circonstances, ne voulut rien prendre sur lui, et en référa au ministre des Affaires étrangères, de Choiseul, qui, après lecture, fit les corrections jugées nécessaires, et rendit l'ouvrage sans soulever d'objection contre l'édition projetée.

(1) J. Lemoine et André Lichtenberger, Frédéric II poète et la censure française (*La Revue de Paris*, 8e année, 15 janvier 1901, p. 287).

Faire une édition sans l'autorisation de l'auteur n'était déjà pas très correct ; cette façon d'agir l'était encore moins quand il s'agissait d'œuvres émanant du roi de Prusse. Néanmoins Saillant se mit à l'œuvre, mais il n'eut pas le mérite d'arriver bon premier, car, le 17 janvier, quinze jours avant que l'ouvrage ne fût sorti de ses presses, paraissaient les poésies de Frédéric II, en un volume in-12 de 299 pages.

D'où provenait cette édition clandestine? Bruyset, qui, le 4 décembre 1759, avait écrit à Saillant, au sujet d'une publication des œuvres du roi de Prusse, fut soupçonné d'en être l'auteur. De Malesherbes écrivit sur-le-champ à l'intendant de Lyon, en l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour interdire la vente de cet ouvrage, ce dont Bourgelat fut chargé. Celui-ci, bien qu'ami intime de Bruyset, n'hésita pas un seul instant à remplir la mission qu'on venait de lui confier, « quelques liaisons avec lui, comme il l'écrit à de Malesherbes (XIV), ne pouvant être pour moi un motif et une raison d'accréditer et de favoriser ses fautes ». Le 5 février, il se présente à l'improviste à l'imprimerie de Bruyset, rue Tupin, à son domicile même, rue Mercière, et se livre à une perquisition en règle, de la cave au grenier, fouillant les armoires, la literie, déplaçant au grenier un tas de bois et de charbon, faisant mettre en perce les pièces de vin pour s'assurer qu'elles ne contenaient rien de suspect. Ses fouilles restant sans résultat, c'est alors seulement qu'il se décide à faire connaître à Bruyset le motif d'une perquisition aussi minutieuse. Alors Bruyset, allant dans sa chambre à coucher, ouvrant le second tiroir d'une commode, en tira un manuscrit des œuvres poétiques du roi de Prusse, qu'il prétendit avoir acheté 3 000 livres à un nommé Bonneville, ajoutant « que jamais il ne l'aurait mis au jour sans une permission non seulement du gouvernement, mais du monarque qui en est l'auteur » (1).

Ainsi donc, Bourgelat, n'ayant pu établir la culpabilité de Bruyset, avait échoué dans sa mission, malgré son zèle, malgré des perquisitions minutieuses. Mais méritait-il pour cela les appréciations peu flatteuses de MM. Lemoine et Lichtenberger, que nous reproduisons ici *in extenso*?

« Ce M. Bourgelat, qui joignait à ces qualités, s'il faut en croire M. Brunetière (2), celles de maréchal ferrant, d'écuyer ou de vétérinaire, et celle

(1) Nous regrettons de ne pouvoir publier entièrement le rapport de Bourgelat, qui se compose de 4 feuillets, soit 8 pages, d'une écriture fine et serrée. (Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., nº 3 347, fol. 396 à 399.)

(2) M. Brunetière, à propos de la qualité des censeurs, s'exprime ainsi sur le compte de Bourgelat : « Mais attendez avant de vous indigner : si c'est à M. Bourgelat, maréchal ferrant, écuyer ou vétérinaire à Lyon, que l'on soumet les *Essais de littérature* de d'Alembert, c'est d'Alembert qui l'a voulu, et qui sait

de collaborateur assidu à l'*Encyclopédie*, venait d'être promu à ses fonctions d'inspecteur et était quelque peu suspect en raison de ses sympathies philosophiques et de ses relations particulières avec Bruyset. L'occasion lui fut propice de prouver que ses amitiés passaient fort après son désir de plaire au ministère, et il apporta à l'accomplissement de sa tâche toute l'ardeur d'un néophyte et la maladresse d'un imbécile ».

C'était déjà bien assez qu'il ait eu contre lui la presse lyonnaise le blâmant d'avoir fait son devoir. Un M. de Flachat (1) alla même jusqu'à prétendre que, quand on reçoit des ordres, on doit les interpréter à sa guise. « J'ai le malheur ou plutôt le bonheur, écrit Bourgelat à de Malesherbes (XVII), d'avoir sur mes devoirs une toute autre idée ». Nous venons de voir que, pris entre les devoirs de l'amitié et ses fonctions d'inspecteur, il n'avait pas hésité un seul instant à faire strictement son devoir. Aussi s'étonne-t-il que ce soient justement ces mêmes personnes qui le lui reprochent, qui, au début de son inspection, critiquaient ses liaisons avec Bruyset, allant même jusqu'à prétendre que, grâce à son amitié, ce libraire pourrait imprimer ce que bon lui semblerait. D'un autre côté, la surveillance lui était rendue difficile par ces mêmes imprimeurs lyonnais, qui, au mépris des règlements, avaient des magasins ou dépôts illicites dans différents monastères, Cordeliers, Augustins, Jacobins, sous le fallacieux prétexte que le prix des loyers était beaucoup moins élevé dans les communautés religieuses. Aussi conseille-t-il à de Malesherbes (XV) d'inviter l'évêque à défendre à ses ouailles de se livrer à un pareil trafic.

Comme épilogue de cette histoire, Hyacinthe de Bonneville, ancien officier au régiment de Saxe, ci-devant ingénieur aide de camp du roi de Prusse, fut arrêté à Lyon, et sa déposition enleva tout soupçon contre Bruyset, dont Bourgelat du reste avait déjà reconnu l'innocence (XVI). Néanmoins, MM. Lemoine et Lichtenberger ne sont pas éloignés de croire à la culpabilité de Bruyset, car, entre la date où cette édition des œuvres poétiques du roi de Prusse fut connue à Paris (15 janvier) et celle de la visite domiciliaire de Bourgelat (5 février), « il s'était passé trois semaines pendant lesquelles il avait eu tout le loisir de faire disparaître les traces de son méfait ». L'absence de maculatures sur le manuscrit trouvé chez Bruyset pourrait s'expliquer par ce fait qu'une copie en

fort bien ce qu'il fait en sollicitant comme censeur l'un des assidus collaborateurs de l'*Encyclopédie.* » (La direction de la librairie sous M. de Malesherbes. *Revue des Deux-Mondes*, 1er février 1882, p. 579.)

(1) Jean-Baptiste Flachat, écuyer, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oulles prévôt des marchands de Lyon.

aurait été faite pour l'impression. Du reste, ce Bonneville était un chevalier d'industrie, qui, sous le nom du chevalier de Saint-Hyacinthe, s'était déjà présenté chez divers libraires d'Italie, de Suisse et de Hollande, leur vendant successivement un exemplaire manuscrit des œuvres de Frédéric, que chacun croyait unique.

Voltaire s'était quelque peu trouvé mêlé à cette affaire, car il fut un instant soupçonné d'avoir livré à l'impression ce fameux manuscrit. Aussi, dans une lettre à Thieriot, écrite le 18 juillet 1760, se venge-t-il de ses accusateurs, en désignant d'Alembert sous le nom de *Protagoras*, en qualifiant le roi de Prusse du titre de *Salomon du Nord*, et en donnant à l'inspecteur de la librairie de Lyon le nom d'*Hippophile Bourgelat* (XX).

Le 17 septembre 1760 (XXI), Bourgelat soumettait à l'appréciation de de Malesherbes un livre : *l'Esprit de Folard* (1) *tiré de ses Commentaires sur Polybe*, imprimé à Leipsig, que Bruyset voulait réimprimer à Lyon (XXI).

Le 20 octobre de la même année, par une lettre datée de Paris (XXII), il rend compte, comme censeur, de l'examen d'un ouvrage sur le commerce, présenté par les frères Périsse, libraires à Lyon. Tout en donnant avis favorable à l'impression, il critique vertement l'irrévérence avec laquelle l'auteur a parlé de M. de Gournay (2), et demande la suppression de ce paragraphe. Il répond ensuite à de Malesherbes, qui probablement, dans une lettre antérieure, s'était moqué d'une de ses tournures de phrases, en lui disant qu'il ne voit pas ce qu'il a pu prendre pour une épigramme. Il en est du reste marri. « Ce dont je suis sûr, ajoute-t-il, c'est de n'avoir pas au moins manqué à ce que je vous dois de sentiment et de respect, car j'en suis constamment pénétré ; du reste, je crains fort que mon départ précède votre retour et que nous ne soyons plus à portée, lors de votre arrivée à Paris, d'avoir une explication sur ce prétendu trait épigrammatique ».

Nous voyons aussi, d'après cette lettre, qu'il avait mis à profit son séjour à Paris pour augmenter son budget. Bertin venait de le renvoyer à ses fonctions de Lyon, en l'indemnisant de ses frais de voyage, et en lui faisant obtenir un bon du roi pour une somme de 36 000 livres, à prendre

(1) Folard (Jean-Charles, chevalier de), habile tacticien militaire, surnommé le *Végèce français*, né à Avignon en 1669, mort en 1752. Il publia plusieurs ouvrages, entre autres un *Commentaire*, formant un *corps de science militaire*, dans l'*Histoire de Polybe*, traduite par dom Thuillier.

(1) Gournay (Jean-Claude-Marie-Vincent de), économiste, né à Saint-Malo en 1712, mort en 1759 ; conseiller au grand conseil, intendant du commerce en 1751.

sur les fiacres de Lyon (1) pendant quinze ans. « Voilà, Monsieur, termine-t-il, ce que j'ai pu obtenir dans le moment présent; ainsi, je suis tout ensemble fiacre, écuyer, inspecteur de la librairie, inspecteur des haras, et je n'en suis pas pour cela à un grand degré d'opulence ».

Le 9 décembre 1760, dans un long rapport (XXIII), probablement adressé au chancelier, Bourgelat répond à une requête de Jacques Reycend, libraire à Turin, qui, venant tous les ans faire des achats de livres à Paris, les expédiait en transit par Lyon, et demandait à être exempt de la visite dans cette ville. Mais Bourgelat ne l'entendait pas ainsi. Pour lui, ce serait encourager la fraude et permettre la dispersion par tout le royaume de livres contrefaits venant de Rouen, de Toulouse ou d'Avignon. D'un autre côté, si on faisait droit à la demande de Reycend, les autres libraires étrangers ne manqueraient pas de solliciter pareille faveur et la chambre syndicale n'aurait plus raison d'être. Il s'étonne que la famille Reycend, établie à Turin depuis quarante ou cinquante ans, ait attendu jusqu'à ce jour pour faire cette réclamation. « Serait-ce donc l'exactitude de l'inspecteur qu'ils redoutent? » Au reste, ajoute-t-il, « l'attention qu'il a eue, depuis qu'il est à Paris, de tromper notre vigilance, de corrompre des employés à l'effet de soustraire quelques balles à nos yeux... est-elle donc une raison de lui accorder la grâce qu'il demande et de violer pour lui toutes les règles ? ».

Le 18 janvier 1761, Bourgelat libellait un procès-verbal de saisie commençant par ces mots : « Nous soussigné, écuyer du roi, chef de l'Académie de Lyon, correspondant de l'Académie royale des sciences de France et commis par Sa Majesté à l'inspection de la librairie de Lyon ». Il s'agissait de nombreux exemplaires des *Psaumes de David*, mis en vers français, imprimés à Lausanne, chez Jean Zimmerlé, in-12, qu'il venait de découvrir dans cinq tonneaux déclarés contenir de la poix blanche, et qu'il fit brûler le même jour, en sa présence, devant la porte de l'intendant. En rendant compte de cette opération à de Malesherbes, il se plaint de l'audace des Genevois qui veulent à toute force tromper sa vigilance en in-

(1) Par arrêt du 21 octobre 1760, il s'était fait octroyer « pour quinze ans, à commencer du 1er janvier 1761, le privilège des carrosses publics sur les places de la ville de Lyon » sous la seule obligation de payer au trésor royal une somme de 36 000 livres, et de servir une rente de 300 livres aux religieuses de Sainte-Claire. Mais, toujours à court d'argent, il n'est pas en mesure de verser la somme exigée ; aussi, avant même que l'arrêt soit rendu, adresse-t-il une supplique au roi pour obtenir « une ordonnance de comptant de sa somme de 36 000 livres, qui lui servira pour faire une espèce d'enchère au profit de Sa Majesté sur les réjouissances du privilège des fiacres et carrosses de remises dans la ville de Lyon ». Et l'ordonnance désirée est expédiée dès le 26 octobre. (Railliet et Moulé, *Histoire de l'École d'Alfort*, p. 9.)

troduisant des livres pour l'instruction et l'édification des religionnaires. «Ils en lardent toutes leurs balles, ils en mettent même comme pour servir d'enveloppe et sous la forme de maculatrices, et ils se plaignent que j'aie les yeux trop perçants » (XXIV).

Le 29 du même mois, il écrit de nouveau à de Malesherbes (XXV) en lui annonçant l'envoi d'un exemplaire des *Consultes tenues au collège de Louis-le-Grand.* Il commence par lui dire que rien n'est plus capable de le flatter que l'approbation dont il honore son zèle, et que le plaisir de mériter son amitié l'emporte sur son goût pour la musique italienne et même son désir d'arrêter les progrès du calvinisme. Dans cette lettre, qui traite de divers sujets, il paraît outré qu'on ait osé imprimer dans ces *Consultes* que le fils du duc de Nevers avait été la proie de la sodomie d'un jésuite, et il ajoute: « Ce livre n'apprendra point à notre siècle, et à la postérité, que mon oncle ait été dans sa jeunesse un morceau capable de tenter un ignacien ». A propos de *la Théorie de l'impôt* (1) qu'il vient d'arrêter, il s'écrie en plaisantant : « Je dois croire que mon nom volera désormais jusque dans le Paraguay, et que la société, répandue dans tout l'univers, s'honorera d'avoir triomphé d'un encyclopédiste... Et je ne sais si l'ambition de la statue, que vous m'assurez qu'on m'élèvera dans la cour de l'Hôtel des fermes, serait capable de me porter à brûler l'ouvrage ». Il était loin de se douter que cette prophétie se réaliserait, et qu'un jour sa statue s'élèverait dans les cours des Écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort. Enfin il termine sa missive en faisant l'éloge de deux censeurs lyonnais: Borde, « bel esprit et rimailleur »; l'abbé Audra, chanoine et baron de Saint-Just, « digne prêtre, homme de beaucoup d'esprit », chargés d'examiner, l'un *la Théorie de l'impôt,* l'autre les *Journées physiques* de M. de Villers.

Le 23 février 1761 (XXVI), il donne des renseignements sur un nommé Certe, libraire de Lyon, qui, selon lui, passerait « de la plus grande folie au point de l'imbécillité la plus réelle ». « Il vient d'écrire à un homme qui est mort, pour vous débarrasser de ses brochures; ainsi ne soyez point étonné, s'il vous plaît, si quelque spectre vient vous les demander quelque jour. » A propos d'une « plate brochure intitulée *la Suite de Candide* », il dit qu'elle n'a pas été imprimée à Lyon, et que si Rigollet l'a mise en vente, il n'y est pour rien, attendu qu'il n'avait été autorisé par personne. « M. l'intendant croit au surplus qu'une procédure contre un trésorier de France pour une bagatelle de cette sorte serait un acte un peu rigoureux, et je crois, Monsieur, qu'ensuite de ce qu'il aura l'honneur de vous mander, vous jetterez de l'eau sur le feu de M. de Seynas

(1) De Mirabeau.

qui ne doit pas avoir une tête aussi chaude que la mienne ; M. de la Ferrière en conviendra ».

Le 4 avril 1761, de la Michodière informe de Malesherbes que, sur sa demande, il a invité l'inspecteur Bourgelat à suspendre l'incendie de l'ouvrage de Grasset. « J'espère, dit-il, que ma lettre lui parviendra à temps; je ne serais cependant pas surpris que l'exécution fût faite, attendu le zèle de l'inspecteur. » (Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22146, p. 15.)

Le 10 avril, Bourgelat annonce à de Malesherbes (XXVII) qu'il n'a pas brûlé les 1 100 exemplaires de *la Nourriture de l'âme*, et lui demande un congé pour aller à Paris dans le courant du mois de mai. « J'y ai un procès, dit-il, qui m'appelle et qui exigera que je fasse dans cette grande ville un séjour de six semaines ou d'un mois. »

Fin avril, Garnier, libraire de la reine et de Mme la dauphine, sollicita l'autorisation de faire une descente chez Bruyset et Bruyset-Ponthus, imprimeurs lyonnais, pour y saisir les *Œuvres de théologie* de Tournely et Collet, qu'ils auraient éditées sans avoir eu égard au privilège dudit Garnier. Le 4 mai, Bourgelat se présenta chez ces deux libraires (XXVIII), accompagné de la maréchaussée, d'une force de police suffisante pour garder toutes les issues, de façon à empêcher tout enlèvement furtif. Cette visite n'ayant donné aucun résultat, Bruyset « cria comme un enragé », protesta contre cet abus de pouvoir et parla de se pourvoir au conseil pour obtenir de Garnier réparation du préjudice qu'on lui avait causé. Bourgelat dut intervenir et, sur ses conseils, Bruyset se calma. « M. Bourgelat, écrit-il, m'ayant laissé entrevoir que votre intention était que je me désistasse, de toute poursuite, je le fais d'autant plus volontiers que je me ferai toujours un devoir de regarder comme un ordre la plus légère de vos volontés ; j'espère aussi que mon obéissance me méritera de plus en plus la protection dont vous me faites la grâce de m'honorer. » (Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., n° 3344, fol. 309, 310.)

Lettre (XXIX) de Bourgelat à Duchesne, libraire à Paris, au sujet de livres saisis.

Lettre à de Malesherbes, du 23 septembre (XXX), au sujet de Barret, imprimeur à Lyon. Dans cette lettre, il lui rend compte de l'intention de l'intendant de faire rendre à Marmontel (1) les 200 *Contes moraux* qu'il avait saisis chez Bruyset. Il ajoute qu'il est très flatté d'avoir servi un

(1) Marmontel (Jean-François), littérateur, né à Bort (Limousin), en 1723, mort en 1799, collaborateur de d'Alembert et Diderot à l'*Encyclopédie*. Les *Contes moraux* furent publiés dans le *Mercure*, dont il devint directeur.

encyclopédiste, et termine par ces mots : « Daignez, Monsieur, continuer vos bontés à un misérable goutteux qui n'a pas désemparé son lit depuis vingt-quatre jours, et qui, malgré les douleurs qu'il éprouve, ferait tout au monde pour mériter votre protection et votre amitié... »

Le 7 décembre, de Malesherbes écrit à Bourgelat, le priant de notifier à Jean-Marie Bruyset ses éloges pour la traduction des *Idylles de Gesner* par Huber (1), tant pour la partie typographique que pour la gravure, et son refus pour l'impression du *Livre de la nature* qui cause actuellement le plus grand scandale (Bibl. nat., manuscrits, fonds français, nouv. acq., n° 3347, fol. 334).

Le 12 mars 1762, dans une lettre (XXXI), adressée à de Malesherbes au sujet de l'impression d'un livre intitulé *l'Ange gardien*, Bourgelat éprouve le besoin de faire des jeux de mots, en écrivant que celui qui guide les libraires de Lyon est l'*ange de l'intérêt*, que celui qui préside aux affaires de la cité est l'*ange destructeur*, et que, quant à lui, il est l'*ange de paix*, puisqu'il a pour mission de mettre les imprimeurs d'accord, notamment Jacquenod, Viret et Molin, imprimeurs lyonnais, en différend à propos de l'impression des *Soliloques*. Il termine en priant de Malesherbes d'être son interprète auprès de M. de la Ferrière pour l'assurer de la douleur qu'il éprouve « de voir les soi-disant de la société de Jésus prêts à être expulsés de leurs collèges ».

Le 3 juin, il rend compte à de Malesherbes (XXXII) de diverses affaires de service :

1° D'une approbation donnée par Parent pour l'impression du livre de Thomé (?), académicien de Lyon, sur la *Pratique des semis* ;

2° De la saisie des *Remèdes* de Mme Fouquet, imprimés par Mersier, et dont Barret, imprimeur lyonnais, avait toujours eu le privilège ;

3° D'un procès intenté à Barret par un libraire parisien, au sujet de privilèges dont ledit Barret jouissait depuis 1760 (XXX).

Le 1er septembre, Bourgelat, comme censeur, délivre une approbation pour la réimpression des *Poésies et œuvres diverses* de Louise l'Abé (2) (XXXIII).

Le 2 septembre, il écrit de nouveau à de Malesherbes (XXXIV) au sujet de la permission accordée à Barret pour imprimer l'*Imitation de*

(1) Probablement le dessinateur et naturaliste Jean Huber, né à Genève en 1722, mort en 1790.

(2) Labé (Louise-Charlin ou Charly, dite Louise), née à Lyon en 1526, morte en 1566 ; surnommée : *le Capitaine Loys*, à cause de sa belle conduite au siège de Perpignan où elle avait accompagné son père ; et *la Belle Cordière*, à cause de sa beauté et parce qu'elle avait épousé un nommé Perrin, riche cordier de son état. Elle a laissé de nombreuses poésies qui furent imprimées pour la première fois en 1555, in-12.

Jésus-Christ de de Beuil, contre laquelle s'étaient élevés les imprimeurs parisiens, profitant de « cette occasion pour remettre en vigueur la misérable idée de la propriété éternelle des privilèges » qu'ils considéraient comme des immeubles.

Dans cette même lettre, il est question d'un nommé Réguillat, imprimeur, qui sans doute avait commis une faute grave, car de Malesherbes écrit à Bourgelat, le 25 août 1762, que le lieutenant général de police à Paris va prendre les ordres du roi et qu'il sera fait justice sévère des délinquants (Bibl. nat., manuscrits, fonds français, n° 3344, fol. 258). Bourgelat lui apprend que Réguillat est à Pierre-Chaise, punition légère en raison de ce qu'il a femme, enfants et de nombreux créanciers. Toutefois, il ajoute, le 8 courant (XXXV), que ce Réguillat est un très coupable personnage, renouvelant tous les jours ses fautes, s'en vantant même au besoin. Réguillat protesta et allégua pour sa défense que Bruyset était le protégé de Bourgelat, et qu'ainsi tout lui était permis.

« Vous voilà à portée, Monsieur, s'écrie Bourgelat, de juger d'avance de la valeur et du mérite des reproches d'un misérable que M. de la Michodière a sauvé plus que d'une fois et qui ne connaît ni le frein de l'autorité, ni celui des sentiments, car il imprime tout avec son associé Reynaud, et ces deux imprimeurs, libraires en même temps, donnent plus de travail à un inspecteur que ne lui en donnerait toute la librairie ensemble. » (XXXVI.)

Bourgelat, dans une lettre à de Malesherbes (XXXVII), le 10 janvier 1763, lui propose comme censeurs l'abbé Audra, pour l'examen d'un *Essai sur l'histoire de Lyon*. En même temps, il l'informe que Barret, imprimeur, sollicite sa protection dans un différend avec les imprimeurs de Paris; que les frères Périsse attendent également un censeur; que l'École vétérinaire de Lyon fait de grands progrès; et lui annonce le mariage de M. Baillon avec Mlle de Kervensteen de Lans Foudras, basse bretonne.

Le 11 février, il prie de Malesherbes (XXXVIII) d'interdire l'impression à Paris de l'*Instruction pastorale* de l'archevêque de Lyon sur P. Berruyer (1), primitivement éditée par La Roche et Cizereau, imprimeurs à Lyon. De Malesherbes, par lettre du 24 courant, fit droit à sa requête.

En avril, Bourgelat venant d'être frappé d'une violente attaque de goutte à la main droite, de Malesherbes, en lui demandant de ses nou-

(1) Probablement Berruyer (Joseph-Isaac), jésuite, né à Rouen en 1681, mort en 1758, dont l'*Histoire du peuple de Dieu*, imprimée en 1728, 14 vol. in-4, fut souvent condamnée par les évêques.

velles (26 avril), lui annonce qu'il a été informé de sa maladie par Parent, directeur de la Société d'agriculture, qu'il suppose être de la famille de Parent (1), attaché au contrôleur général. « C'est un grand malheur, dit-il, pour un écuyer d'avoir la goutte aux pieds et pour un homme de lettres de l'avoir à la main. » (XXXIX.) Il le prie ensuite de l'excuser d'avoir tardé à lui répondre, et de n'avoir pas solutionné en temps voulu certaines affaires pressantes, enfouies dans ses cartons.

Le 13 décembre 1763, à propos d'un livre intitulé *la Tolérance*, Voltaire écrit à un de ses amis, Damilaville (2), pour l'informer que les frères Cramer, imprimeurs à Genève, en avaient envoyé à Lyon un ballot qui fut arrêté par Bourgelat. « On dit pourtant que ce Bourgelat est philo sophe et ami de M. d'Alembert. » (XL.)

Le même jour, il fait observer à d'Alembert que s'il n'a pas reçu *la Tolérance*, c'est la faute à Bourgelat « qui, dans son *hippomanie*, a rué contre les Cramer ». Aussi écrit-il que « le grand écuyer Bourgelat s'est en cela conduit comme un fiacre », faisant allusion au privilège des fiacres de Lyon dont Bourgelat venait d'être doté (XLI). Et le 15, il le supplie « de donner une saccade et un coup d'éperon au cheval qui a rué contre *la Tolérance* » ; et il ajoute : « Si votre ami M. Bourgelat avait un mors de votre façon, son allure deviendrait plus aisée ». D'Alembert, qui était très lié avec Bourgelat, essaie de le disculper aux yeux de Voltaire auquel il écrit ce qui suit, le 29 décembre 1763 (XLIII) : « J'ai écrit à frère Hippolyte Bourgelat. J'ai bien de la peine à croire qu'il soit coupable : car c'est un des meilleurs tireurs de la voiture philosophique, et assurément des mieux dressés, et qui ont le plus de cœur à l'ouvrage ».

D'Alembert, dans une nouvelle lettre à Voltaire, du 15 janvier 1764, essaie à nouveau de disculper Bourgelat. Frère Hippolyte Bourgelat n'est pas coupable, « ainsi que vous le verrez par la lettre qu'il m'a écrite à ce sujet et dont je vous envoie copie » (*Œuvres complètes de Voltaire*, nouvelle édition, t. XLIII, correspondance, XI, nº 5525). Malheureusement, ni l'original, ni la copie ne nous sont parvenus.

Le 24 décembre 1763, en réponse aux questions posées par M. de Sartine, Bourgelat lui adresse un volumineux rapport de 12 feuillets in-folio sur l'état du commerce de la librairie lyonnaise. Ce rapport, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire *in extenso*, fut sans doute

(1) Parent fils, conseiller à la cour des monnaies, premier commis de Bertin était d'origine lyonnaise.

(2) Damilaville (Étienne-Noël), né en 1723, aux Bordeaux, près Saint-Clair-sur-Epte, mort en 1768, fut, depuis 1760, un des principaux correspondants de Voltaire.

très bien coté en haut lieu, car en marge on lit les annotations suivantes : « Ce mémoire doit être gardé et on le consultera lorsqu'il s'élèvera quelques discussions sur la librairie de Lyon. — On le consultera également lorsqu'on pourra s'occuper des projets de réforme. Il pourra éclairer la prudence du magistrat dans ces occasions. — Il serait heureux qu'il y eût dans les principales villes un homme en état de donner un mémoire pareil. »

Dans ce mémoire il montre que le commerce de l'imprimerie fut une des branches les plus florissantes de l'industrie lyonnaise, et que ce commerce devait la réputation universelle dont il jouissait à la beauté, ainsi qu'à la correction des éditions. « Dans ces temps heureux, écrit-il, dont le souvenir s'est à peine conservé, on comptait dans la ville de Lyon vingt-quatre imprimeries, à la tête desquelles étaient des hommes éclairés et intelligents. Le nombre en fut ensuite réduit à dix-huit, et enfin à douze par arrêt du conseil du 31 mars 1739. » Les libraires étaient au nombre de 24. Sur chacun des imprimeurs et libraires il donne d'intéressants détails sur leur commerce, l'état de leurs affaires, les livres qu'ils impriment de préférence. Il énumère ceux d'entre eux qui jouissent d'une certaine réputation, et signale les fraudeurs qui impriment des livres mauvais et contrefaits, et voudrait qu'on purgeât la communauté de ceux qui ont une réputation équivoque.

Il demande surtout la suppression du colportage, de ces gens sans aveu, sans domicile, qui fixent leur boutique ambulante, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Mais il en reconnaît la difficulté, deux de ces établissements étant placés sous la protection des comtes de Lyon.

Il réfute ensuite les accusations portées par les libraires de Paris contre leurs confrères lyonnais. « Mais je puis vous certifier, écrit-il, que depuis que l'on m'a fait l'honneur de me confier l'inspection de la librairie, je n'ai aperçu d'autres contrefactions (*sic*) que celles de quelques ouvrages permis tacitement à Paris et exécutés ensuite à Lyon de l'aveu de M. de Malesherbes qui connaissait parfaitement notre misère et notre indigence ». Et il ajoute que si les libraires de Paris veulent des coupables, ils n'ont qu'à se tourner vers Rouen et Toulouse, centres de ces contrefaçons. Il revient encore une fois, et avec force détails, sur la concurrence redoutable que font au commerce de Lyon les imprimeurs d'Avignon, auxquels s'adressent de préférence les libraires de Paris, « plus touchés de leur intérêt personnel qu'attentifs au bien général ».

« Rien n'est donc, Monsieur, plus limité que la sphère dans laquelle nos libraires, et en général ceux de toutes les provinces, sont renfermés, et il est fort à craindre, si, conformément au système des libraires de

Paris sur la perpétuité des privilèges, on concentre uniquement cette branche de commerce dans la capitale, qu'elle ne s'éteigne entièrement partout ailleurs. C'est ce que M. de Malesherbes, qui envisageait cette partie en homme d'État, prévoyait, lorsqu'il accordait aux libraires de province des permissions du sceau, à l'effet d'imprimer des livres dont les premiers privilèges étaient expirés, et c'est ce que le conseil semblait avoir prévu lui-même par son arrêt de 1665 sur cette matière. Il ne convient pas, Monsieur, d'entreprendre ici de débattre une question décidée par le magistrat auquel vous succédez, et que les libraires de Paris soumettront en vain de nouveau à votre jugement. » (Bibl. nat., manuscrits, fonds français, n° 22128, fol. 291 à 302).

C'est le dernier témoignage que nous connaissions des fonctions de Bourgelat comme inspecteur de la librairie à Lyon. Un arrêt du conseil, en date du 12 juillet 1764, nomme « Dominique-Antoine Pulignieu, conseiller en la cour des monnaies, sénéchaussée et présidial de Lyon, inspecteur, au lieu de Bourgelat, qui doit être prochainement appelé à d'autres fonctions » (Bibl. nat., manuscrits, fonds français, n° 22080, p. 286). Le 15 avril, Bourgelat avait déjà quitté définitivement Lyon pour venir s'installer à Paris et fonder l'École vétérinaire d'Alfort.

Une note de la main d'Hémery, au sujet de la nomination de Pulignieu, « un peu parent de Sartine », nous fait connaître que Bourgelat touchait comme inspecteur de la librairie 1800 livres d'appointements et 300 de gratifications (Bibl. nat., manuscrits, fonds français, n° 22080, p. 196). Les 29 avril et 11 mai 1765, de Sartine envoyait à d'Hémery un billet afin de faciliter à Bourgelat, « ci-devant inspecteur de la librairie de Lyon », la visite en douane de Paris de trois ballots de livres qui formaient sa bibliothèque (n° 22166, p. 67, 74).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Correspondance de Cl. Bourgelat (1).

I

De Malesherbes a Bertin.

25 décembre 1755.

Permettez-moi de vous parler, Monsieur, d'un homme à qui vous et moi nous nous intéressons et qui mérite également la reconnaissance du public et la protection du gouvernement. C'est M. Bourgelat. Je sais indubitablement que M. le duc de Villeroy est prévenu contre lui au point de lui refuser même les talents que toute l'Europe lui accorde. Il est aisé de sentir quels dégoûts doit lui causer cette façon de parler dans la position où il est. Il me semble que vous aviez eu des projets pour lui procurer un autre état, ce qui lui serait d'autant plus avantageux qu'il se trouverait par là hors du département des savants qui ne lui rendent pas justice. Sa position actuelle, dont je suis peut-être mieux informé qu'il ne l'est lui-même, m'engage à recourir à vous et à vous demander si vous voyez à lui faire sentir les effets d'une bonne volonté. S'il y avait des démarches à faire dans ce pays-ci qui pussent concourir à vos projets, et que vous croyiez qu'il soit utile que je les fasse, mandez-le moi et je me conformerai à vos intentions et aux conditions que vous me présenterez. Vous connaîtrez, Monsieur, l'attachement sincère et inviolable...

(Minute autogr.— Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., n° 3345, fol. 285.)

II

De la Michodière a de Malesherbes.

Lyon, 1er novembre 1758.

Je suis fort aise, Monsieur, de concourir en quelque chose à vos vues sur la librairie, et j'ai appris avec plaisir, par votre lettre, que M. d'Alembert avait donné la préférence à Jean-Marie Bruyset, pour la nouvelle

(1) J'ai transcris la correspondance de Bourgelat dans l'orthographe actuelle, me conformant en cela aux éditions récentes des écrivains du XVIIIe siècle. Du reste, les modifications apportées au texte sont insignifiantes, la façon d'orthographier de cette époque différant très peu de la nôtre. Exemple : *avoit* pour *avait* ; *vous avés* pour *vous avez* ; *luy, icy* pour *lui, ici*, etc., etc.

édition de ses ouvrages. M. Bourgelat m'en avait déjà dit quelque chose. Comme il se pourrait faire que M. d'Alembert ajoutât quelque chose à ses opuscules, je crois qu'il serait à propos que vous nommassiez M. Bourgelat pour censeur. Il est ami de M. d'Alembert et sa censure ne lui serait pas suspecte, et il aurait la bonté de conférer avec moi sur ce qui pourrait lui paraître sujet à critique. Je suis partisan plus que personne de la liberté, et mes liaisons avec M. Bourgelat ne me feront pas changer de pensée, c'est un homme qui a bien du talent. J'ai été enchanté de trouver l'occasion de donner un avis favorable dans une affaire qui m'était recommandée par M. de la Ferrière. Je serai toujours fort empressé de faire chose qui puisse lui être agréable, je vous prie de l'en assurer en lui présentant mes respects.

Je n'ai pas encore vu M. P..., que vous m'avez annoncé, et que vous me mandez être porteur d'une lettre de vous. C'est un passeport qui sera bien accueilli de ma part, et s'il a besoin de moi, il me trouvera prêt à lui rendre tous les services possibles.

J'ai l'honneur d'être, avec bien du respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE LA MICHODIÈRE.

(Autographe. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22 191, fol. 158.)

III

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 14e novembre 1758.

Monsieur,

Je suis sensible, comme je le dois, à la confiance dont vous m'honorez. M. de la Michodière m'a fait la grâce de remplir de mon nom la lettre que vous lui avez adressée, et je n'ai pas douté un instant que je ne fusse redevable de cette marque de bonté aux témoignages que vous avez bien voulu lui donner de moi. Daignez en agréer mes humbles remerciements ; mon amitié et mes liaisons avec M. d'Alembert ne me rendront que plus exact à censurer son ouvrage.

M. de la Ferrière sera sans doute étonné que l'on ait choisi ma tête pour en diriger une autre, mais cet événement peut lui en donner une meilleure opinion que celle qu'il en a conçue, et c'est une obligation essentielle que je vous aurai de plus.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nº 22191, fol. 159.)

IV

Bourgelat a de Malesherbes.

Lyon, ce 14e mars 1759.

Monsieur,

Je viens de remettre à M. l'Intendant l'approbation du manuscrit de M. d'Alembert, lequel a pour titre *Mélanges de littérature, d'histoire et de philosophie*. Cet ouvrage, pour lequel on ne demande point de privilège, et qui paraîtra avoir été imprimé à Genève, ou à Amsterdam, ou à Leipsick, ne contient rien de répréhensible aux yeux d'un lecteur instruit et impartial. J'ose croire que, malgré le déchaînement de ce siècle contre les cacoüacs, cet écrit ne donnera matière ni à des réquisitions, ni à des mandements ou lettres pastorales.

Daignez, Monsieur, m'honorer toujours de votre amitié et de votre protection. J'en suis assurément digne par les sentiments du respect profond avec lequel je suis,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

Bourgelat.

(Autographe. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nº 22191, fol. 160).

V

Bourgelat a de Malesherbes.

Lyon, ce 3e juillet 1759.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire pour le sieur Bruyset, dont M. de la Michodière doit avoir envoyé une copie à M. de Villeneuve. Il s'agit d'une affaire pendante actuellement au conseil entre ce libraire et ceux de Paris. Il a été assigné depuis quelques jours, et il est dans la plus cruelle indécision sur le parti qu'il a à prendre et sur la réponse à faire à ses agresseurs. Vous vous rappelez peut-être, Monsieur, que vous m'aviez fait la grâce de me promettre, ainsi qu'à M. Bertin, la permission pour ce typographe d'imprimer le *Dictionnaire portatif des cas de conscience*, ouvrage qui est le sujet de la contestation dont il s'agit. Vous me fîtes l'honneur d'observer dans le temps qu'il ne convenait pas de prendre un privilège, ni une permission du sceau, cette formalité pouvant souffrir quelque difficulté à l'enregistrement à la

Chambre. Le sieur Bruyset s'est conformé en tous points à ce que M. Bertin et moi lui avons rapporté ; mais l'avidité du gain qui porte tous les libraires de Paris à accaparer tous les ouvrages, et à tous les efforts possibles pour réduire les libraires de province à n'être que leurs colporteurs, les fait passer sur toutes sortes de considérations, et met le sieur Bruyset dans le cas de recourir à vos bontés. Il vous supplie, Monsieur, de daigner jeter les yeux sur ce mémoire, et de vouloir bien m'indiquer ce qu'il aurait à faire pour se tirer du pas difficile dans lequel il se voit engagé. Il y a deux voies à prendre, laquelle doit-il choisir? Vous devez penser, Monsieur, que je ferai de votre avis l'usage le plus discret et le plus sage, et je vous prie d'en être persuadé malgré le peu de bonne opinion que M. de la Ferrière a pu vous donner de ma prudence.

M. de la Michodière a bravement saisi le *Tableau du siècle*, production du comédien Laval et digne de lui. Elle avait été mise au jour sans votre agrément, ce qui met le libraire Réguillat dans son tort, et ce qui prouve que, quelles que soient les facilités qu'on donne à de certaines gens, il faut toujours qu'ils en abusent.

Recevez, Monsieur, les nouvelles protestations de mes sentiments ; agréez-les avec cette bonté qui me dédommage amplement de toutes les injustices que j'éprouve d'ailleurs, et daignez être convaincu du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur,

votre très humble et obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 2 f. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22 132, p. 31, n° 20.)

VI

DE LA MICHODIÈRE A DE MALESHERBES.

A Lyon, le 22 juillet 1759.

Monsieur,

J'ai imaginé d'employer la plume de M. Bourgelat à un ouvrage qu peut être utile à mon métier d'intendant. Je lui ai fait part de quelques vues et réflexions que j'avais faites, suivant les différentes affaires dans lesquelles j'ai eu à travailler ; elles roulent principalement sur la milice, les corvées et les répartitions des impositions. M. Bourgelat a mis la main à l'œuvre et il a composé un ouvrage qui peut faire une brochure raisonnable, et qui aura pour titre *Réflexions sur la milice et les corvées.* Lui et moi désirerions que cet ouvrage pût être imprimé ici sous nos yeux, et nous avons pour cet effet besoin que vous nous autorisiez d'une per-

mission tacite. Si vous vouliez me faire l'honneur de me nommer censeur de cet ouvrage, j'en accepterais avec plaisir la commission, et vous pouvez être assuré que je ne laisserai passer rien qui puisse être regardé comme hasardé. M. Bourgelat pourra bien donner quelques leçons aux intendants, dont chacun, et moi le premier, seront dans le cas de faire leur profit. Mais il ne s'écartera pas des bienséances et des égards qui peuvent être dus aux gens en place, et cet ouvrage sera sûrement mieux traité qu'un grand nombre de ceux qui ont paru sur les mêmes matières. Si vous avez la bonté de vous prêter à notre projet, j'espère que, lorsqu'il sera exécuté, vous jugerez qu'il ne peut être que favorable au bien public.

Je suis avec respect,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

De la Michodière.

En marge, de l'écriture de M. de Malesherbes : « J'ai fait répondre en donnant à M. de la Michodière toutes les autorisations possibles ».

(Original, 2. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français n° 22 150, fol. 77.)

VII

Bourgelat a de Malesherbes.

Lyon, ce 9e novembre 1759.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer l'approbation de l'ouvrage (1) que vous avez eu la bonté de soumettre à ma revision et pour lequel vous aviez eu celle de m'expédier des lettres de censure. L'examen que j'en ai fait m'a mis en état de vous attester qu'il ne contient rien que d'intéressant et de convenable. Je n'ai garde, Monsieur, de trahir la confiance dont vous daignez m'honorer, je serais d'autant plus coupable que je la dois à votre amitié. Je vous supplie de m'en accorder toujours des marques, et d'être persuadé que je la mériterai à jamais par les sentiments d'attachement et de respect avec lesquels je suis et serai toujours,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

Bourgelat.

(Autographe. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français nouv. acq., n° 3347, fol. 299.)

(1) *Mélanges de chirurgie* de Pouteau.

VIII

De Malesherbes a de la Michodière.

(Fin octobre) 1759.

Je vous envoie, Monsieur, le billet de censure que vous désirez ; je souhaite que cette commission soit pour M. Bourgelat l'augure d'un établissement plus solide et plus utile. J'en ai parlé à M. le Contrôleur général qui ne m'en a pas paru prodigieusement éloigné. Mais il faudra voir ce qu'il en pensera quand vous lui proposerez le moyen.

Je vous observerai à ce sujet que, dans le mémoire dont on vous a envoyé la copie, je propose de ne faire donner la commission d'inspecteur de la librairie que par une simple lettre de M. le Chancelier.

. . . .

Cependant il faut convenir qu'il serait plus régulier et peut-être plus convenable de faire rendre un arrêt, et, d'un autre côté, j'ai songé que celui qui a été rendu pour Rouen pourrait nous servir d'exemple, et que cela aplanirait les difficultés. Ainsi je ferai chercher cet arrêt dont je n'ai pas connaissance, et nous verrons à en appliquer les dispositions à la commission qui sera donnée à M. Bourgelat.

(Minute autographe. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., nº 3 347, fol. 300.)

IX

Bourgelat a de Malesherbes.

Lyon, ce 28e décembre 1759.

Les libraires de cette ville, auxquels la création d'une place d'inspecteur fait assez d'ombrage pour persuader qu'il était d'une importance extrême de veiller aux contraventions qu'ils commettent, viennent d'être présentés à M. l'Intendant par M. le Lieutenant général de police. Ils ont entrepris chez lui, du moins vient-il de me le mander, la lecture d'un grand mémoire qu'il n'a pas eu la patience d'entendre, mais autant que je peux le concevoir, ils prétendent avoir acheté le droit de n'avoir point d'inspecteur, en payant au roi une certaine somme, et devoir encore à ce sujet une somme de 3 000 livres, dont on leur fait à présent la demande. Or voici le savant argument qu'ils vous poussent. Le roi nous menaçait d'avoir un inspecteur, nous en avons acheté la charge ; or, ou qu'on nous rende notre argent, ou qu'on cesse de nous en demander davantage, ou qu'on ne nous donne point un homme fait pour mettre

des [(1)] à notre commerce. Vous comprenez sans doute, Monsieur, que ces bonnes gens n'avisent pas. Il n'est point de communauté qui n'ait racheté de pareilles charges annoncées par des édits ( ), et celle-ci y aurait eu de plus, dans la personne de ce prétendu inspecteur, un libraire et un imprimeur de plus. Ils confondent donc le fait de police avec le fait de politique, et assurément la place que je vous dois, ainsi qu'à M. Bertin, ne me fera ni imprimeur, ni libraire, et ne peut être comparée à celle dont il était question dans l'édit, dont ils veulent exciper. Ainsi, Monsieur, selon les apparences, ils payeront 3 000 livres et seront entravés, pour me servir de leurs termes.

Du reste, j'aurais plusieurs choses à vous demander et qui me paraissent essentielles. Je sais qu'elles ne sont point en usage à Paris, et qu'elles n'y font point partie des fonctions des inspecteurs, mais les us et coutumes, et peut-être l'inspecteur que vous honorez de vos bontés, sollicitent peut-être cette distinction.

1° Je vous prierai de m'accorder le droit de faire des visites dans les imprimeries et dans les magasins des libraires sans être assisté des officiers de la communauté, attendu qu'en les faisant avertir pour y procéder, ce serait le moyen de sonner le tocsin, et de crier aux délinquants de prendre garde à eux. Le résultat de mes visites vous sera adressé si je fais quelques arrêts de livres.

2° Je crois qu'il est bon que les syndics à leur tour puissent faire des visites sans moi, et soient néanmoins obligés de me remettre un duplicata de leurs saisies et autres opérations.

3° Que les librairies qui feront des ventes publiques et de bibliothèques soient tenus de m'en remettre le catalogue, afin que je puisse en supprimer les articles qui ne doivent pas être exposés publiquement.

4° Qu'il soit permis à M. l'Intendant de commettre quelqu'un pour remplir mes fonctions à la chambre syndicale, lorsqu'une maudite goutte m'aura coupé bras et jambes.

Voilà, Monsieur, des premières importunités et le moyen de montrer aux bibliopoles lyonnais que vous avez eu vos raisons, quand vous leur avez donné un surveillant, qui d'ailleurs n'est pas absolument un homme de paille.

Daignez m'honorer de vos ordres sur ces points divers. Il en est encore un sur lequel j'oubliais de vous demander vos intentions. Le commerce de nos libraires est uniquement fondé sur des contrefaçons. Ils ont le plus grand soin de tirer des livres contrefaits de Toulouse, d'Avignon, de Rouen. Ils en reçoivent de prohibés et de défendus de la Hollande par

(1) Mot en blanc; probablement *entraves*.

Marseille. Ils n'oublient pas aussi d'en demander à Genève et dans la Suisse. Or, il n'est pas douteux que si j'étais porté à leur faire du mal, je serais le maître d'arrêter, au moins pendant un mois, tous les livres qui seront apportés à leur chambre. Il s'agirait donc de savoir, Monsieur, si pour ne pas les perdre et les ruiner, vous ne seriez pas d'avis qu'on leur donnât un certain temps pour solder leur correspondance. En ce cas, je n'irais à la chambre qu'après l'expiration de ce temps, qui leur serait accordé sur ma représentation à M. l'Intendant ou sur une lettre particulière de votre part.

Vous voyez, Monsieur, que je veux par toutes sortes de moyens me rendre digne de vos bontés et mériter une amitié que mes sentiments pour vous doivent vous engager à me continuer.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

En marge est écrit : « La personne que M. l'Intendant commettra pour me remplacer ne demandera aucun appointement ».

(Copie non signée. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22 080, fol. 160 à 162.)

X

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT NOMMANT INSPECTEUR DE LA LIBRAIRIE, A LYON, BOURGELAT, ÉCUYER DE S. M., CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES.

(*Extrait des registres du Conseil d'Etat.*)

20 janvier 1760.

Le Roi étant informé des abus qui se commettent dans le commerce de la librairie, et notamment dans la visite des balles, ballots et paquets, qui se fait dans la chambre syndicale des imprimeurs et libraires des différentes villes de son royaume, S. M. aurait jugé nécessaire de remédier à ce désordre, et comme les plus grands abus de ce genre se commettent ordinairement dans les plus grandes villes, il y aurait déjà été pourvu par l'établissement d'un inspecteur nommé en l'année 1737 pour la librairie de Paris. Depuis cet établissement, dont l'expérience a prouvé l'utilité, S. M. aurait reconnu qu'il ne serait pas moins important de commettre un pareil officier pour la ville de Lyon, dans laquelle l'étendue du commerce et le nombre des habitants donnent lieu à une fraude considérable. A quoi voulant pourvoir, le Roi, étant en son conseil, et, de l'avis de M. le Chancelier, a commis et commet le sieur Bourgelat, écuyer de S. M., correspondant de son Académie des sciences, pour exercer,

tant qu'il plaira à S. M. la place d'inspecteur de la librairie en la ville de Lyon, à la charge pour lui de prêter serment entre les mains du lieutenant général de police de Lyon, commis par l'arrêt du 24e mars 1744 pour connaître de l'exécution des réglements de la librairie. Ordonne S. M. que led. S. Bourgelat, en lad. qualité, sera présent à l'ouverture des balles, ballots et paquets concernant les ouvrages d'impression et à la visite qui s'en fait par les syndics et adjoints de la librairie, desquelles ouvertures et visites il rendra compte à M. le Chancelier. Fait S. M. défense aux dits syndics et adjoints de troubler led. inspecteur dans ses fonctions, de faire l'ouverture des balles en son absence, et de remttre les livres y contenus, dans le cas où led. inspecteur aura jugé à propos d'en arrêter ou suspendre la délivrance. Ordonne en outre S. M. que, lorsque led. inspecteur aura suspendu la remise d'aucuns ballots, il sera tenu d'en informer M. le Chancelier et d'exécuter les ordres qu'il aura reçus à ce sujet, conjointement avec les syndic et adjoints de la librairie, et sera led. inspecteur autorisé à faire des visites chez les libraires, et à en dresser procès-verbal, toutes les fois qu'il en aura reçu l'ordre de M. le Chancelier, sans préjudice des autres fonctions desdits syndic et adjoints dans lesquelles ils seront conservés. Ordonne S. M. que le présent arrêt sera registé ès registres de la chambre syndicale. Fais au Conseil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le 20e janvier 1760.

Phelipeaux.

(Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nº 22 080, p. 166, minute ; p. 167, copie).

XI

Prestation de serment.

Par-devant nous, Christophe Delaffrasse Deseynas, chevalier, conseiller honoraire en la cour des Monnoyes, sénéchaussée et président lieutenant général de police de la ville et fauxbourgs de Lion, est comparu Claude Bourgelat, écuyer de Sa Majesté, correspondant de son Académie des sciences, demeurant à Lion, rue d'Auvergne, paroisse d'Enay, lequel nous a dit et remontré que, par arrêt du Conseil d'État, il a été commis pour exercer tant qu'il plaira à Sa Majesté la place d'inspecteur de la librairie de la ville de Lion, à la charge par lui de prêter serment par-devant nous, et, comme le remontrant désire l'exécution dudit arrêt il requiert qu'il nous plaise lui donner acte des présentes remontrances et réquisition, prendre et recevoir le serment qu'il est prêt de faire à la manière accoutumée, et qu'il soit passé outre comme exécution d'arrêt nonobstant, etc.

Et a ledit sieur Bourgelat signé.

Signé : Bourgelat.

Nous, lieutenant général de police susdit, vu l'arrêt cy-dessus énoncé, en date du 20 janvier dernier, signé Phelipeaux, avons donné acte des susdites remontrances et réquisitions, et, attendu la présence dudit sieur Bourgelat, nous avons de lui pris et reçu le serment au tel cas requis, moyennant lequel il a juré et affirmé en sa foy et conscience exécuter ponctuellement tout ce qui est porté au susdit arrêt et passe outre nonobstant, etc.

Fait à Lion, en notre hôtel, le premier février mil sept cent soixante, et a ledit sieur Bourgelat signé avec nous.

Signé : Delaffrasse Deseynas, Bourgelat.

(Cf. Arloing, *Le Berceau de l'enseignement vétérinaire*, p. 16, 17. — Archives communales, Lyon).

XII

Bourgelat a de Malesherbes.

Ce 25e janvier 1760.

Monsieur,

Je crois qu'il est de mon devoir de vous instruire d'un fait qui vraisemblablement ne vous est pas encore connu. On a imprimé à Genève un ouvrage qui a pour titre *Histoire de la marquise de Pompadour*, traduit de l'anglais à Londres. C'est une brochure de sept ou huit feuilles environ. Il en a paru un exemplaire dans cette ville, et demain je vais, par les ordres de M. l'Intendant, faire une recherche exacte à l'effet de saisir, ou les imprimeurs qui pourraient imprimer cet écrit, ou les libraires qui pourraient le débiter. L'expédition ne sera peut-être pas très heureuse, car vous comprenez que les gens qui font un pareil commerce sont très industrieux à se dérober aux yeux de ceux qui peuvent les troubler, mais je ferai ce que je pourrai. En pareille occasion, des mouches seraient fort essentiels, je les payerais volontiers, si j'espérais d'en trouver d'intelligents et de fidèles. Je vous rendrai compte dans quelques jours de l'effet de mes démarches. Je voudrais de tout mon cœur avoir à vous annoncer quelques découvertes, mon premier coup d'essai serait un coup de maître.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

Bourgelat.

(Autographe. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français nouv. acq. nº 3 348, fol. 279.)

XIII

BOURGELAT A DE SARTINE.

Lyon, ce 28e janvier 1760.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous faire part, ainsi que M. de la Michodière, de la visite que j'allais faire à l'effet de découvrir si le livre, dont nous vous avons parlé l'un et l'autre, était chez quelques-uns de nos libraires. Il n'est ni coins, ni recoins, que je n'aie fouillé chez eux, depuis la cave jusqu'au grenier, et toutes mes recherches ont été inutiles. Je présume qu'il n'est aucun d'assez téméraire et d'assez hardi pour débiter et pour faire imprimer cet ouvrage, cependant je vous réponds que j'y aurai l'œil le plus attentif, et que le coupable n'échappera pas à ma vigilance. J'ai d'ailleurs posté des gens affidés, et dont je suis sûr. Ils sont chargés de se tenir aux portes par lesquelles on peut arriver de Genève dans cette ville, et d'assister à l'ouverture que l'on y fait des hardes et des malles des voyageurs. Quelques autres ont ordre de rôder autour des boutiques des librairies, et les syndics et adjoints de faire des tournées dans les imprimeries, qui seront toujours suivies la nuit de quelques revues de ma part. Nous n'avons à craindre pour l'introduction de cette infamie que la facilité des particuliers qui voyagent à s'y prêter, et que la voie ordinaire des courriers. J'ai pourvu, autant qu'il a été en moi, à ce que le premier moyen soit intercepté; à l'égard du second, l'autorité me manque et vous pourrez y mettre ordre. On m'a assuré qu'il y avait ici un exemplaire de l'ouvrage, mais quand on veut approfondir la chose, on est bientôt arrêté, et l'on trouve que le tout se termine et se borne à la simple attestation d'un étranger, qui en passant a dit en avoir lu un exemplaire à Genève. Tout ce dont je peux répondre, Monsieur, c'est que cet ouvrage ne sera pas imprimé dans cette ville, ni débité par aucuns libraires, ni colporteurs. Il est intitulé *Histoire de Madame la Marquise de Pompadour, traduite de l'anglais à Londres, 1759, in-12.* Un de mes amis qui vient de parcourir la Hollande m'a protesté qu'il y a paru en anglais, et vraisemblablement il aura été mis en notre langue. Quoi qu'il en soit, Monsieur, je vous prie de compter sur mon exactitude dans la circonstance, la plus intéressante peut-être qui puisse s'offrir à moi; je n'oublierai rien pour que la typographie lyonnaise ne se charge point d'une pareille tâche ou pour arrêter ceux des libraires qui oseraient s'écarter ainsi de ce qu'ils se doivent à eux-mêmes.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

P.-S. — Le livre se trouve sur le catalogue de Marc-Michel Bousquet, de Lausanne. Il a été imprimé à Zurich chez Heidegger et C[ie]. On me mande que le magistrat a saisi l'ouvrage, mais comme dans les républiques ces opérations se font pour la forme, et pour satisfaire les couronnes, on prétend qu'on en a sauvé une partie qui vraisemblablement se répandra et se multipliera à l'infini. La preuve en est qu'il y en a à Francfort, puisque le commandant François a fait défendre à Krock et Erlinger d'en vendre et d'en débiter.

(Autographe, 2 f. — Bibliothèque nationale, manuscrits, nouv. acq. fr., n° 3348, fol. 281.)

XIV

Bourgelat a de Malesherbes.

Lyon, ce 5e février 1760.

Monsieur,

Voici une première opération qui peut-être ne vous convaincra pas de ma capacité, mais qui pourra vous assurer de mon zèle. L'intérêt que vous prenez à la découverte du libraire qui a mis au jour les œuvres du philosophe de Sans-Souci, et la part que M. de la Michodière y prend lui-même, depuis la dernière lettre que vous lui avez écrite à ce sujet, tout m'a porté à agir avec la dernière vivacité contre Jean-Marie Bruyset, que vous nous avez précisément indiqué, quelques liaisons avec lui ne pouvant être pour moi un motif et une raison d'accréditer et de favoriser ses fautes.

Le procès-verbal que l'ai l'honneur de vous envoyer et la saisie que j'ai faite du manuscrit que j'ai remis à M. l'Intendant pourront vous en convaincre et je ne m'arrêterai pas à ce que j'ai déjà fait, je compte aller encore plus loin, lorsque le sieur de Bonneville aura été arrêté. C'est lui de qui Bruyset a acheté cette copie, et en les confrontant l'une et l'autre, peut-être pourrai-je vous procurer de plus amples éclaircissements. Il n'est rien que je n'aie tenté pour déterminer ce libraire à me faire l'aveu que j'espérais en tirer; je lui ai objecté que le colporteur à qui il avait envoyé son édition était connu, qu'il serait convaincu tôt ou tard, qu'il s'exposait à la peine la plus rigoureuse, que vous et M. de la Michodière l'honoreriez de votre protection pour adoucir la punition qu'il avait encourue, tout a été inutile, et il m'a constamment répondu qu'on lui demandait de s'avouer coupable, tandis qu'il ne l'était point, et que la chose lui paraissait singulière. Voilà, Monsieur, mon début

avant d'entamer ma visite, et je n'en ai pu rien obtenir. Ce n'est pas que j'osasse vous assurer qu'il est innocent, une sorte de pressentiment me garantirait plutôt le contraire. Quoi qu'il en soit, attendons à le confronter et nous verrons ce qui en résultera. Vous pouvez, dans cet intervalle de temps, vous adresser à Saillant; celui-là est convaincu par son propre aveu dans la lettre qu'il écrit à Bruyset sous le plus grand secret, lettre dont je prendrai une copie, s'il en est besoin, mais que je n'ai pas cru devoir insérer dans mon procès-verbal, sans votre ordre.

On est toujours à la recherche du colporteur de l'*Histoire de Madame de Pompadour*; j'espère qu'à la fin je l'aurai. Honorez-moi, Monsieur, d'une confiance que je mériterai toujours, autant que votre amitié, par mon zèle à remplir mes devoirs, à prévenir vos désirs en tout, et à vous convaincre du respect profond avec lequel je suis,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq. fr., n° 3347, fol. 394.)

XV

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 6e février 1760.

Monsieur,

Notre marchand de manuscrits a été arrêté, ainsi que je l'avais prévu. M. l'Intendant m'a dit qu'il vous en avait instruit, et qu'il vous avait même envoyé une copie de l'interrogatoire que lui a fait subir le lieutenant de la maréchaussée qui en a fait la capture. Vous avez dû voir par ses réponses qu'il a encore un manuscrit des œuvres du philosophe de Sans-Souci, ainsi il me paraît qu'il est très possible que cet homme en ait fait commerce. Ce sera une chose à examiner de près dans un interrogatoire nouveau, si vous l'ordonnez, et il ne sera pas moins essentiel de le confronter avec Bruyset. Vous savez que le projet était d'en venir sur-le-champ après sa détention à cette formalité, mais comme il est prisonnier de l'ordre de M. de Saint-Florentin, il a paru beaucoup plus convenable d'attendre, et l'on a eu raison, rien ne périclitant. Au surplus je vais confronter le manuscrit, que j'ai saisi à Bruyset, avec un exemplaire de l'édition in-12 qui a été envoyé ici de Paris par la poste à un particulier, et nous verrons s'ils seront exactement conformes.

Il y a beaucoup à faire dans la communauté des libraires pour y

mettre un certain ordre. Comment pouvoir s'assurer de quelques découvertes avec des gens qui, au mépris des règlements, ont des magasins inconnus, soit dans des maisons particulières, soit chez des moines ? Par exemple, les Duplain, que je ne soupçonne à la vérité pas relativement à ces sortes d'impressions furtives et totalement illicites, en ont deux, l'un aux Cordeliers et l'autre aux Augustins, près la paroisse de Saint-Vincent. Motteville et Ciseron (1) en ont pareillement chacun un aux Cordeliers ; les frères Detournes aux Jacobins. Or vous comprenez que de tels lieux sont totalement interdits, et qu'il est de règle que je sois instruit de tous les magasins hors du domicile des libraires. J'ai eu l'honneur d'en parler à M. l'Intendant, et je vous supplie d'avoir la bonté de lui en écrire. Il en parlera à M. l'Archevêque qui défendra aux communautés ecclésiastiques de se prêter à de pareils abus, et aux libraires, qui seront tenus désormais de m'indiquer tous les endroits où ils recèlent leurs marchandises.

Je n'ai encore rien de nouveau au sujet de l'*Histoire de Madame de Pompadour*. Je suis à la piste un juif que je soupçonne en être le colporteur et j'ai plusieurs personnes qui le cherchent. Si dans quatre ou cinq jours je ne peux le joindre, je ferai une visite nocturne chez tous les juifs de la ville, et peut-être parviendrai-je par ce moyen à la découverte que j'ambitionne de toute mon âme pour vous prouver le zèle qui m'anime.

Daignez, Monsieur, recevoir les assurances de l'attachement inviolable et du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., n° 3347, fol. 403-404.)

XVI

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 7e février 1760.

Monsieur,

Je me suis acquitté de ce à quoi je m'étais engagé dans la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser. J'ai compulsé le manus-

(1) Cizereau.

crit que j'ai saisi sur Bruyset, et je l'ai confronté fort exactement avec un exemplaire qui a été envoyé de Paris à un particulier de cette ville, depuis la préface jusqu'à la page 38. Je joins ici les différences que j'y ai remarquées. Le travail était trop dégoûtant et je n'ai pas eu le courage d'aller plus loin, mais, en feuilletant, j'ai observé dans les pages 146 et 190 des variations qui vous frapperont. Ainsi je commence à me persuader de l'innocence du libraire qui se plaint vivement de l'acte d'hostilité que j'ai fait contre lui.

J'en suis même en quelque façon convaincu, depuis que j'ai appris qu'un libraire étranger a dit, en passant ici, que le sieur Bonneville avait été connu à Venise sous le nom de chevalier de Saint-Hyacinthe, et qu'il avait présenté le manuscrit dont il s'agit en Italie, en Suisse et en Hollande, à plusieurs libraires. On m'écrit de Paris qu'il y en a trois éditions, l'une de deux volumes, in-8, composés de l'*Histoire de Brandebourg* et des *Poésies* et les deux autres in-12. Je suis assuré aussi que Schneider a imprimé les *Poésies* à Amsterdam. Il y en a une édition in-12 à Francfort. Or, comment pourrait-on croire que Bruyset fût coupable, et que cet ouvrage eût été publié par lui? Je crois, Monsieur, que je peux travailler à sa décharge vis-à-vis de vous, sans craindre de me compromettre. J'en ai usé avec assez de sévérité pour vous prouver que mes liaisons avec lui n'ont pu me détourner de mon devoir, et d'ailleurs j'ose croire que vous m'aimeriez moins si je n'étais pas digne de toute votre confiance. J'ai eu l'honneur d'écrire à M. le Chancelier une lettre de remerciements, et je me suis acquitté envers lui de ce que la reconnaissance la plus respectueuse exigeait de moi.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

P.-S. — Je tiens le signalement d'un colporteur. J'ai mis six hommes en campagne, ce n'est pas ma faute si je ne trouve pas l'*Histoire* que je cherche.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., nº 3347, fol. 407.)

XVII

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 12e février 1760.

Monsieur,

La visite exacte, que j'ai faite et que j'ai cru devoir faire chez Jean-

Marie Bruyset, conséquemment à la lettre vive et pressante que vous aviez adressée à M. l'Intendant, a excité les plaintes les plus amères de la part des personnes dont je devais les attendre le moins. On m'a accusé d'avoir indignement violé les lois de l'amitié ; on a prétendu qu'une pareille recherche ne devait point être faite chez un citoyen, et l'on s'est même proposé de faire des représentations à cet égard. Je doute très fort, Monsieur, qu'on ait osé exécuter ce projet, mais je me ferai toujours un devoir de vous rendre compte de ma conduite, et de vous prévenir sincèrement sur des faits que la noirceur et la calomnie pourraient m'imputer.

Dans le temps où l'on s'opposait vivement aux bontés dont vous avez daigné me donner des preuves, on paraissait redouter mes liaisons avec Bruyset, et les plus fortes clameurs du consulat et des libraires avaient pour objet l'intelligence qui régnait entre nous. Les uns et les autres soutenaient que ce libraire serait le maître d'imprimer tout ce que bon lui semblerait, et l'on avait eu l'audace d'ajouter que M. l'Intendant et moi l'autoriserions à mettre au jour des ouvrages, non seulement contre le gouvernement, mais contre la religion et les mœurs. Le premier pas que j'ai eu à faire a été dirigé précisément contre ce prétendu protégé. J'ai rempli mon devoir avec l'exactitude la plus scrupuleuse, et, néanmoins, je vois que ma démarche est blâmée par ce même consulat, qui n'apercevait en moi qu'un homme partial et dès lors dangereux. Le procès-verbal que j'ai eu l'honneur de vous envoyer contient ponctuellement mon opération, et je vous avouerai que je n'y ai procédé qu'après avoir tenté pendant une heure de déterminer Bruyset à me faire un aveu, que vous vouliez absolument tirer de lui, suivant la lettre que M. l'Intendant m'a remise. Mes efforts étant inutiles, j'ai fait ce que j'ai dû faire, et je ne crois pas qu'on ait rien à me reprocher. Vainement M. Flachat prétend-il que, quand on reçoit des ordres, on fait très bien de les exécuter à son gré. J'ai le malheur ou plutôt le bonheur d'avoir sur mes devoirs une tout autre idée que celle qu'il peut avoir sur les siens, et d'ailleurs je le crois fort peu en état de m'apprendre la théorie et la pratique des sentiments, Ainsi, Monsieur, j'espère que l'approbation dont M. l'Intendant a honoré mes démarches m'assurera de la vôtre. Du reste, Bruyset lui-même est convenu en sa présence que je ne pouvais pas me dispenser d'en user ainsi que je l'ai fait. M. Flachat crie donc en pure perte, et peut-être par le chagrin qu'il a de n'avoir jamais pu me prendre en faute dans aucune circonstance de ma vie. Heureusement il trouve peu de personnes dans cette ville disposées à la persuasion quand il parle ; cependant, comme il s'efforce de convaincre

celles qui auraient la faiblesse de le croire de l'inutilité d'un inspecteur, il me paraît essentiel de la lui prouver en réprimant les abus. Le projet d'instruction, que j'ai eu l'honneur de prier M. de la Ferrière de vous remettre, en déracinera une multitude, et il me paraît important d'assujettir la communauté à l'observation des règlements, et premièrement en ce qui regarde la défense des magasins dans les monastères. On vous répondra, Monsieur, ce qu'on m'a répondu, c'est-à-dire qu'on vous alléguera, pour raison de cette contravention manifeste, la modicité du prix des loyers dans les maisons religieuses, et la cherté de ces mêmes loyers dans les autres. J'ai répliqué que ce n'était point à moi à me satisfaire d'une pareille réponse, et que je doutais qu'on pût y faire attention, dès qu'on avait dans les règlements l'explication la plus nette et la plus précise de la volonté du roi sur ce point, et qu'il n'y avait que M. le Chancelier qui pût juger cette question. Au surplus, Monsieur, je ne ferai jamais que ce que vous m'ordonnerez, mais M. l'Intendant, qui a commencé à connaître par sa propre expérience jusqu'où vont les fourberies lyonnaises, sent toute l'importance qu'il y a de rétablir l'ordre et de mettre dès lors fin à une infinité de mauvais propos. J'attends toujours, Monsieur, vos ordres pour entrer à la chambre syndicale, et je ne cesserai jamais de mériter votre amitié par mon exactitude et par les sentiments de l'attachement inviolable et du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., n° 3347, fol. 414.)

XVIII

BOURGELAT A D'HÉMERY.

Lyon, ce 17 février 1760.

Il y a déjà quelque temps, Monsieur, que je m'étais proposé d'avoir l'honneur de vous écrire. J'avais à vous remercier de la complaisance que vous avez eue de donner à M. Bruyset des instructions relatives à la place que j'occupe, et de m'offrir obligeamment celles qui pourraient

m'être nécessaires dans la suite. Cette politesse de votre part exigeait sans doute de la mienne une véritable reconnaissance. Quoique je ne vous aie point encore exprimé ce sentiment, je n'en ai pas moins été pénétré ; mais une foule de tracas, nés des oppositions que j'ai eu à essuyer, ne m'ont point permis de vous en donner plus tôt un témoignage. Recevez-le aujourd'hui, s'il vous plaît, il ne peut en être de plus réel et de plus sincère.

M. Bruyset m'a dit que vous seriez charmé d'avoir une copie de l'arrêt de création d'un inspecteur de la librairie pour la ville de Lyon. J'ai l'honneur de vous l'envoyer. Quant au début de mon installation à la chambre syndicale, à laquelle j'assisterai, mercredi, pour la première fois, il ne sera pas long. M. l'Intendant a fait part verbalement et depuis par une lettre aux syndic et adjoints de l'arrêt. Il leur a enjoint de le transcrire sur leur registre. Il a ordonné au directeur général des douanes de cette ville d'envoyer chaque jour des chambres les registres des douanes différentes, pour être vérifiés et déchargés par moi comme par les officiers, ainsi que les acquits-à-caution qui accompagnent les balles destinées pour l'étranger. Il a décidé que je ne ferais aucune délivrance qu'autant que les libraires ou autres personnes qui se présenteraient pour retirer des marchandises me représenteraient les lettres de voiture en original. Par ce moyen je pourrai reconnaître le lieu d'où ces marchandises auront été expédiées, et je ne pourrai me tromper et confondre les livres qui viennent de Rouen et de Paris. Enfin il a été dit que les déclarations des livres, que contiendraient les ballots, seraient faites par chaque libraire, auquel ces ballots seraient adressés, sur des feuilles volantes, que je retirerai ; et quant aux livres saisis et suspendus ils seront renfermés dans un cabinet dont j'aurai une clef et le syndic l'autre. Voilà, Monsieur, les préliminaires de l'ordre que nous nous proposons de mettre dans la chambre syndicale, où il n'y en eut jamais. J'attendrai pour le reste que M. de Malesherbes m'envoie des ordres sur un projet d'instruction que je lui ai adressé, et dont il conférera avec M. de la Michodière, qui part incessamment pour Paris. Je n'ai pas voulu entrer en fonctions que ces premiers articles ne fussent arrêtés, parce que je n'aime point à me voir duper et prendre pour un sot dans les choses dont on me charge. A l'égard de mon entrée dans la chambre, j'y arriverai simplement avec mon arrêt et j'opérerai tout de suite, comme si j'y avais toujours assisté. Je suis muni d'un registre à deux colonnes ; sur la première j'écrirai les livres que j'arrêterai, sur la seconde je ferai mention des ordres de M. le Chancelier, et, lorsqu'il ordonnera la délivrance, le retirant mettra au bas de cet ordre, inscrit sur mon registre, son récépissé.

Je serai au surplus trop flatté, Monsieur, si vous consentez, ainsi que M. Sallé, à une correspondance avec moi. J'y gagnerai de toutes façons, puisque, dans plusieurs occasions, j'aurai besoin de vos conseils, et que ces mêmes conseils seront pour moi une preuve de l'amitié que vous m'accorderez, et que je mérite sûrement déjà par les sentiments avec lesquels je suis,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 2 f. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22080, p. 187-188.)

XIX

BOURGELAT A D'HÉMERY.

Lyon, ce 7e avril 1760.

M. de Malesherbes, Monsieur, croit, heureusement pour moi, qu'il est utile au bien du service que nous nous unissions, vous, M. de Sallé et moi, par une correspondance exacte et régulière. Je serais bien flatté si ce travail pouvait vous être aussi agréable qu'il me le sera. Notre intelligence et la communication, que vous aurez la bonté de me donner, des ordres que vous aurez reçus, quand ces ordres seront de nature à être communs aux deux villes et aux deux chambres, faciliteront sûrement le commerce, et j'espère qu'en atteignant ce but que nous devons nous proposer, je parviendrai à celui d'obtenir votre amitié que je mérite sûrement déjà par les sentiments avec lesquels je suis,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22080, p. 200.)

XX

VOLTAIRE A M. THIERIOT.

18 juillet 1760.

. . . .

. . . .

Ayez la charité de dire à Protagoras (1) ce qui suit :

Protagoras fait ou laisse imprimer dans le *Journal encyclopédique* des fragments de l'Épître du roi de Prusse à Protagoras ; et il dit, dans sa lettre aux auteurs du Journal, qu'il n'a jamais donné de copie de cette épître du *Salomon du Nord*. Cependant Protagoras avait envoyé copie des vers du *Salomon du Nord* à *Hippophile-Bourgelat*, à Lyon. Il est très bon que les vers du *Salomon du Nord* soient connus, et qu'on voie combien un roi éclairé protège les sciences, quand maître Joly de Fleury les persécute avec autant de fureur que de mauvaise foi.

. . . .

(*Œuvres complètes de Voltaire*, nouv. éd., t. XL ; *Correspondance*, t. VIII, p. 469, nº 4194.)

XXI

Bourgelat a de Malesherbes.

Paris. ce 17e septembre 1760.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire d'un ouvrage intitulé *l'Esprit de Folard tiré de ses commentaires sur Polybe par main de maître.* Le sieur Jean-Marie Bruyset m'a chargé de vous le remettre. Il prétend que ce livre a été imprimé à Leipsick. Il en a pris 500 exemplaires à l'effet de dédommager le libraire qui l'a entrepris, dans le cas où vous daigneriez lui accorder la permission tacite d'en faire une édition, le même libraire s'étant engagé envers lui de n'en fournir à aucun autre libraire français. Le sieur Bruyset, pour justifier la vérité de ce qu'il avance, a joint à cet envoi deux lettres de son correspondant. Je prends la liberté, Monsieur, de vous les faire passer et de vous prier de me donner vos ordres. Bruyset, outre cette permission tacite, demanderait que l'entrée en fût permise à Paris. Vous observerez encore que son nom est placé à la tête du frontispice ; il me mande que c'est une galanterie que lui a faite le libraire de Leipsick, qu'il est prêt à l'ôter, non seulement sur les 500 exemplaires, mais à ne pas le mettre sur ceux qui seront imprimés par lui. Je m'en rapporte, Monsieur, à cet égard, à tout ce que vous voudrez bien me prescrire ; vous serez obéi ponctuellement. J'ai l'honneur de vous prier de me renvoyer les lettres du libraire de Leipsick, en même temps que le détail de vos volontés sur ce point.

J'ai eu l'honneur de voir M. de la Ferrière aujourd'hui et de jaser avec

(1) D'Alembert.

lui sur tout ce qui m'arrive. Jusqu'ici, je n'ai rien eu d'avantageux à lui raconter, mais, si la fortune changeait à mon égard, je prendrais la liberté de vous en instruire, assuré des bontés dont vous m'honorez et de la part que vous daignez y prendre. Ces bontés, Monsieur, que je vous supplie de me continuer, sont, j'ose le dire, la juste récompense des sentiments de l'attachement sincère et inviolable et du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., n° 3345, fol. 215.)

XXII

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Paris, ce 20e octobre 1760.

Monsieur,

Je viens de répondre dans le moment selon vos ordres et selon vos intentions à la lettre que les frères Périsse, libraires de Lyon, ont pris la liberté de vous adresser. J'ai l'honneur de vous envoyer l'ouvrage d'un Lyonnais, dont vous avez eu la bonté de me nommer censeur, et pour lequel on a demandé un privilège. J'ai lu cet écrit ; je ne parle point de tous les écarts que l'auteur, plutôt fabricant qu'écrivain, a fait en voulant fouiller dans l'antiquité, mais il me paraît qu'un ouvrier aurait dû se taire sur un homme tel que feu M. de Gournay, et n'en pas parler avec une irrévérence qui n'a pas d'exemple. En conséquence, j'ai exigé qu'il ôtât de son ouvrage tout ce qui a trait à cet intendant du commerce et je ne lui en ai promis l'approbation que sous cette condition. Vous déciderez vous-même, au surplus, Monsieur, de ce qu'il convient de faire en pareil cas. Je ne me rappelle point ce que c'est que vous avez pu prendre, dans la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, pour une épigramme ; ce dont je suis sûr, c'est de n'avoir pas au moins manqué à ce que je vous dois de sentiment et de respect, car j'en suis constamment pénétré ; du reste, je crains fort que mon départ précède votre retour et que nous ne soyons plus à portée, lors de votre arrivée à Paris, d'avoir une explication sur ce prétendu trait épigrammatique. M. Bertin me renvoie enfin aux fonctions dont vous avez bien voulu me

charger, après m'avoir indemnisé des frais de mon voyage et m'avoir obtenu un bon du roi pour une somme de 36000 livres. Mais cette somme ne me demeure pas et je parais en payer le privilège des fiacres dans la ville de Lyon, privilège dont je jouissais pendant quinze années. Voilà, Monsieur, ce que j'ai pu obtenir dans le moment présent; ainsi, je suis tout ensemble fiacre, écuyer, inspecteur de la librairie, inspecteur des haras, et je n'en suis pas pour cela à un grand degré d'opulence. M. Bertin m'a demandé un mémoire sur les haras de France, que je vais lui remettre; s'il voulait ou s'il pouvait mettre ce projet à exécution, ma besogne deviendrait plus brillante et plus lucrative. Il en sera tout ce qu'il voudra. Si vous daignez m'accorder toujours votre protection et votre amitié, je serai constamment heureux. Je tâcherai, Monsieur de mériter sans cesse l'une et l'autre, par ma vive reconnaissance, par un attachement inviolable et par le profond respect avec lequel je suis,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22 147, p. 270.)

XXIII

BOURGELAT A .....

Lyon, ce 9e décembre 1760.

Voici, Monsieur, les observations des syndics et officiers de la chambre syndicale au sujet de la requête présentée à M. de Malesherbes par le libraire Rescend de Turin. Je les soumets à votre jugement et à celui de M. de Malesherbes lui-même. Je suis au surplus à ses ordres et par devoir et par inclination, ainsi je les exécuterai de cœur et d'esprit.

Le mémoire présenté par Rescend n'offre rien que de juste au premier coup d'œil; il paraît en effet fort indifférent que les livres envoyés aux Piémontais soient bons ou mauvais, et il est même avantageux pour nous de multiplier nos envois chez l'étranger, mais la bonne police de la librairie semble exiger que la liberté ne soit pas indéfinie, et que la grâce demandée par le libraire, dont il est question, de faire passer ses livres par Lyon sans être visités, lui soit refusée.

1° Une pareille liberté contredit les principales fins qui ont occasionné l'établissement des chambres syndicales dans le royaume.

2° Quoiqu'il importe fort peu que les marchandises qui vont à

l'étranger soient visitées ou non, il est cependant nécessaire de veiller au maintien des privilèges et permissions accordés aux libraires français; or, il est évident que, malgré toute l'exactitude des magistrats et des officiers des chambres, il se répand dans le royaume une quantité prodigieuse d'ouvrages contrefaits à Rouen, à Toulouse, à Avignon, à Lausanne ; et Paris même, dont la consommation équivaut à celle de toutes les autres villes de France, n'est pas à l'abri des introductions illicites. Or, si les libraires étrangers trouvent dans la capitale la ressource et le moyen de faire circuler et passer dans tout le royaume des livres sans être assujettis à aucune visite, il est incontestable qu'une semblable licence nuira de toute manière au commerce.

3° Celle que l'on aperçoit depuis quelque temps dans la librairie exige que les magistrats, auxquels cette administration est confiée, puissent être informés de la source de certains libelles ou écrits scandaleux. On ne peut en venir à bout qu'en laissant subsister les usages pratiqués jusqu'à présent, parce que, à la faveur de la représentation des lettres de voiture et des déclarations fournies aux chambres syndicales, le magistrat, qui est à la tête de la librairie, peut remonter à la première origine d'un libelle pour lequel il aurait fait faire d'inutiles recherches à Paris.

4° L'intérêt personnel étant l'une des actions humaines, il est certain que les libraires de Paris veillent avec non moins d'attention à l'introduction des livres contrefaits, au préjudice des libraires de province, qu'à l'introduction des ouvrages auxquels ils ont part. Rouen et Avignon semblent se disputer la gloire d'imprimer le peu de livres faits à Lyon avec privilège ou permission du sceau. Or si les libraires étrangers trouvaient à se pourvoir à Paris d'éditions contrefaites, et qu'ils aient le droit de les faire passer à Lyon même, sans être visités, cette liberté anéantira infailliblement le commerce de cette ville, qui n'a déjà reçu que de trop fortes atteintes.

5° Il paraît que toutes ces considérations sont contraires au but que s'est proposé le sieur Jacques Rescend. Il y a quarante ou cinquante ans que cette maison est établie à Turin et passe successivement des pères aux fils. Dans tout cet espace de temps, ils ne se sont jamais plaints de la chambre syndicale de Lyon, parce que, étant liés d'amitié ou de correspondance avec les officiers de la chambre, leurs balles y étaient rarement sans doute ouvertes. Serait-ce donc l'exactitude de l'inspecteur qu'ils redoutent? En ce cas, c'est un nouveau motif de ne point adhérer à leur demande. D'ailleurs, la visite que fait ce même inspecteur ne préjudicie nullement aux marchandises, et tout démontre clairement le projet et l'idée du sieur Rescend dans la démarche à laquelle il se livre.

6° Il serait d'autant plus dangereux de satisfaire le désir de Rescend que, sous de pareilles vues de commerce, tous les libraires étrangers seraient autorisés à demander la même faveur. Alors ceux de Milan, de Parme, de Plaisance, de Bologne, de Florence, de Naples, de Rome et des autres villes d'Italie présenteraient requête sur requête. Les Espagnols, qui font passer leurs livres par Marseille, se croiraient en droit de prétendre à la même grâce, et bientôt les chambres syndicales seraient de la plus grande inutilité. Il se répandrait par une suite nécessaire une quantité prodigieuse de libelles, de mauvais livres, dans toutes les provinces, parce que, les livres formant une marchandise qui ne doit aucun droit, les commis des fermes ne veilleraient point aux acquits-à-caution avec la même attention que dans les cas qui leur permettent de percevoir le quadruple droit, comme dans ceux où ces acquits ne leur sont pas rapportés valablement déchargés.

Il n'est jusqu'à présent aucune peine prononcée décidément contre ceux qui prévariqueraient au sujet du rapport de ces mêmes acquits en fait de librairie ; et de quelle nature pourrait-elle être, au surplus, contre un libraire domicilié à Turin ou dans quelque autre pays étranger ?

Il est clair qu'on ne peut rien sur eux, et qu'à la faveur du privilège que leur donneraient ces acquits-à-caution, ils pourraient infecter tout le royaume d'ouvrages pernicieux et multiplier la vente des contrefactions (*sic*) au préjudice des droits acquis par des privilégiés.

7° Il est si nécessaire de ne rien innover que les libraires de Genève, qui font tout leur commerce, soit par l'Espagne, soit par l'Italie, par le moyen du passage de leurs marchandises à Lyon, demanderaient également que leurs balles fussent plombées à l'entrée du royaume, accompagnées d'un acquit-à-caution et soustraites à notre visite, sous le prétexte qu'elles seraient destinées pour l'Espagne et pour l'Italie, tandis qu'elles ne sortiraient peut-être pas du royaume. Or la chambre syndicale de Lyon est un frein d'autant plus indispensable que nous venons d'arrêter, malgré la crainte que devait inspirer notre exactitude, une caisse de livres protestants, annoncée pour les pays étrangers, et qui cependant devait demeurer dans le Poitou et la Saintonge.

8° On n'ignore pas combien il est aisé de substituer dans la route une balle à une autre, en la marquant des mêmes lettres et en la faisant du même poids ; ainsi, quelle sûreté pourrait-on espérer des plombs et des acquits-à-caution?

9° En ne considérant ici que le nommé Rescend, on lui fait un argument dont nous avons déjà fait sentir la force. Jusqu'ici la chambre syndicale a toujours visité ses balles; pourquoi a-t-il attendu à s'en

plaindre aujourd'hui? Quel tort plus grave en reçoit-il dans le moment présent, et l'attention qu'il a eue depuis qu'il est à Paris de tromper notre vigilance, de corrompre des employés à l'effet de soustraire neuf balles à nos yeux et de les faire partir, à l'insu de M. de Malesherbes, de M. l'Intendant et au nôtre, de la douane chez son commissionnaire, est-elle donc une raison de lui accorder la grâce qu'il demande et de violer pour lui toutes les règles?

Voilà, Monsieur, des représentations que vous ferez mieux valoir que moi, et qui acquerront une nouvelle force, dès qu'elles parviendront par vous à M. de Malesherbes. Il me semble que quiconque ne tergivers point ne cherche pas à cacher sa marche dans les ténèbres, comme voudraient le faire le sieur Rescend et peut-être certains libraires de Paris.

Je suis avec l'attachement le plus vrai et le respect le plus profond,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 4 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nº 22136, p. 99.)

XXIV

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 18e janvier 1761.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer un procès-verbal qui constate ma vigilance à la chambre syndicale, et la sévérité de M. l'Intendant en ce qui concerne les obstacles au passage des livres protestants. Les psaumes qui ont été brûlés, n'en déplaise à Marot, et qui d'ailleurs sont mis sur un plain-chant qui ne pourrait être agréable qu'aux partisans du culte, étaient accompagnés de prières et d'une confession de foi assez peu orthodoxe. La religion d'un Encyclopédiste tel que moi en a été offensée et on leur a fait justice.

Nous sommes dans un moment de crise avec les Genevois; ils veulent à toute force me tromper et introduire des livres pour l'instruction et l'édification des religionnaires. Ils en lardent toutes leurs balles, ils en mettent même comme pour servir d'enveloppe et sous la forme de maculatrices, et ils se plaignent que j'ai les yeux trop perçants. Un certain M. Grasset, de Lausanne, doit s'adresser à vous pour se plaindre que j'aie

arrêté un Nouveau Testament mis en catéchisme ; il m'écrit qu'il l'a vu sur la table du pape Benoît XIV. Ah! la bonne preuve ! Le pape a certainement le droit de lire des livres que des libraires français ne peuvent pas vendre publiquement, ni en sûreté. Cet homme a si bien senti la faute qu'il faisait que la plupart des ouvrages autres que celui-là, et que j'ai saisis, étaient recélés dans des coins où il espérait que je n'atteindrais jamais, et je crois qu'il importe de le retenir par une condamnation sévère relativement aux livres qu'il réclame.

J'ai encore arrêté un ouvrage venant de chez les de Saint et Sailleux, intitulé *Consultes tenuës au college de Loüis le grand* ; je ne sais si ce livre vous est connu, mais il m'a paru assez indécent qu'on y donne le fils de M. le duc de Nevers comme la proie de la sodomie d'un jésuite.

Enfin j'ai arrêté *la Théorie de l'impôt* venant de chez d'Espilly, en attendant vos ordres à ce sujet, M. l'Intendant les attendant lui-même.

Vous m'auriez très injustement puni d'avoir fait mon devoir, Monsieur, si, pour répondre à mes vœux, vous ne m'aviez adressé qu'une lettre de bureau ; mais les quatre mots, que vous y avez ajoutés vous-même, m'annoncent votre amitié, sentiment que je mériterai toujours par l'attachement véritable et le profond respect avec lesquels je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22136, p. 147.)

XXV

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 29e janvier 1761.

Monsieur,

Rien n'est plus capable de me flatter que l'approbation dont vous honorez mon zèle ; de tous les objets qu'il peut avoir, celui de vous plaire et de mériter votre amitié est le premier ; il l'emporte sur mon goût pour la musique italienne, et même sur mon dessein d'arrêter les progrès du calvinisme, et je serai toujours prêt à tout sacrifier pour vous le prouver. J'ai l'honneur de vous adresser, selon vos ordres, un exemplaire des *Consultes tenuës au college de Loüis le grand* ; vous voyez que notre chambre syndicale peut vous instruire des ouvrages que l'on imprime à Paris sans votre aveu. J'ai marqué l'endroit où il est parlé du fils de M. le duc de Nevers ; malheureusement, on a oublié de faire mention des

événements qui vous regardent, et ce livre n'apprendra point à notre siècle, et à la postérité, que mon oncle a été dans sa jeunesse un morceau capable de tenter un ignacien.

Je crois que toutes les histoires, qu'on nous aurait transmises à cet égard, n'auraient au surplus jamais persuadé ceux qui le voient aujourd'hui et qui ne l'ont pas vu dans son printemps, et vous-même, si vous en aviez été témoin, vous en douteriez encore. Je conviens de l'ascendant du P. Tolomes sur mon esprit, aussi le suis-je en ami et le collège de Lyon me regarde-t-il comme tel. Je dois croire que mon nom volera désormais jusque dans le Paraguay, et que la société, répandue dans tout l'univers, s'honorera d'avoir triomphé d'un encyclopédiste. La *Théorie de l'impôt* fut hier déposée à l'intendance avec tous les autres ouvrages hétérodoxes que j'ai arrêtés. J'ai communiqué votre lettre à M. de la Michodière ; nous sommes fort éloignés l'un et l'autre de vouloir brûler l'auteur, et je ne sais si l'ambition de la statue que vous m'assurez qu'on m'élèvera dans la cour de l'hôtel des fermes serait capable de me porter à brûler l'ouvrage. Vos ordres seront néanmoins exécutés dans tous les points et dans toutes les occasions.

J'ai l'honneur de joindre ici l'approbation de M. Borde, bel esprit et rimailleur lyonnais, à qui M. l'Intendant a remis des lettres de censure pour examiner l'ouvrage mentionné dans cette même approbation. Les libraires Duplain m'ont prié de vous la faire parvenir, et vous supplient de leur accorder, si la chose est possible, un privilège, ou tout au moins une permission du sceau, qu'ils auront soin de faire retirer. M. l'abbé Audra, chanoine et baron de Saint-Just, a été de même nommé par M. l'Intendant censeur d'un ouvrage qui a pour titre *les Journées physiques*, par M. de Villers. L'auteur, lorsqu'il sera muni du jugement du digne prêtre qui le lit, vous demandera un privilège; du reste, ce digne prêtre est un homme de beaucoup d'esprit, peu raisonnable comme de coutume, et par cela seul mon vicaire à la chambre syndicale pendant mon absence.

Je vous renouvelle mes excuses, Monsieur, sur la liberté que j'ai prise de vous adresser mes ouvrages de chicane ; j'ai osé me flatter que vous ne les trouveriez pas mauvais, et quand je m'occupe du sentiment que j'ai pour vous, je ne crois pas qu'il me soit possible d'épuiser vos bontés.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n°22 136, p. 149.)

XXVI

Bourgelat a.....

Lyon, ce 23e février 1761.

Monsieur,

Si le sieur Certe, libraire, n'avait parcouru tous les degrés de démence et n'était enfin parvenu de la plus grande folie au point de l'imbécillité la plus réelle, il m'aurait été possible de m'acquitter plus tôt de la commission dont vous avez daigné me charger. Je lui écrivais au moment de la réception de votre lettre, la mienne est demeurée sans réponse jusqu'à ce jour. Lassé de son silence, je me suis transporté dans un des lieux qu'il habite, car il n'est sédentaire nulle part. Tout ce que le déraisonnement, l'extravagance et le délire peuvent avoir de plus... s'est trouvé dans la tête et dans la bouche du bonhomme. Il vient d'écrire, dit-il, à un homme qui est mort, pour vous débarrasser de ses brochures ; ainsi ne soyez point étonné, s'il vous plaît, si quelque spectre vient vous les demander quelque jour. Cependant, après bien des propos de cette façon, nous sommes convenus que vous auriez la bonté de charger M. d'Emery de les déposer à la chambre syndicale, où ce cerveau dérangé les fera retirer, quand bon lui semblera, par un mort ou par un vivant.

M. l'Intendant m'a communiqué au surplus la copie de la lettre que vous avez adressée à M. de Seynas au sujet de la plate brochure intitulée *la Suite de Candide*. Elle n'a point été imprimée à Lyon ; M. l'Intendant ne l'a jamais permis ; elle n'a point passé à la chambre syndicale, et, si Rigollet l'a vendue, il est dans son tort, n'ayant été autorisé par personne. Quant à moi, je me tiens dans les bornes de mon devoir, et je ne m'avise de donner des permissions d'aucune espèce ; rien ne se fait ici que par l'ordre de M. de la Michodière, et tout ce qui s'imprime tacitement est inscrit sur un registre particulier qui est tenu à la chambre. Je n'ai donc trempé en aucune manière dans la vente de *Candide*. M. l'Intendant croit au surplus qu'une procédure contre un trésorier de France pour une bagatelle de cette sorte serait un acte un peu rigoureux, et je crois, Monsieur, qu'ensuite de ce qu'il aura l'honneur de vous mander, vous jetterez de l'eau sur le feu de M. de Seynas qui ne doit pas avoir une tête aussi chaude que la mienne ; M. de la Ferrière en conviendra.

Je tâcherai, Monsieur, d'obtenir ce printemps un congé de M. le président de Malesherbes pour aller vous renouveler les assurances d'un attachement inaltérable et du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur,
votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nº 22149, p. 44 à 46.)

XXVII

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 10e avril 1761.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une très humble et très éloquente requête du sieur Barret, libraire et imprimeur de cette ville ; je me suis chargé de vous la faire parvenir, mais j'ignore si elle fera sur vous l'impression qu'il en attend. Sa demande paraît juste au fond et vous verrez qu'il en veut fortement à la librairie de Paris, la milice (?) donne de l'humeur et la ville de Lyon doit en fournir plus qu'aucune autre.

Je n'ai point incendié les 1100 exemplaires de *la Nourriture de l'âme.* M. de la Michodière doit vous avoir fait part de la résolution que j'ai prise dans cette circonstance ; elle m'a été suggérée par les principes de l'équité la plus exacte, et j'ai cru que vous ne désapprouveriez ni l'un ni l'autre ma démarche. Je m'applaudis à présent de l'avoir fait, puisque je m'aperçois que j'ai répondu à vos intentions. Puis-je espérer, Monsieur, que vous ne serez point fâché de me voir à Paris dans le courant du mois de mai ; j'y ai un procès qui m'appelle, et qui exigera que je fasse dans cette grande ville un séjour de six semaines ou d'un mois, mais je n'entreprendrai ce voyage qu'autant que vous m'en accorderez la permission et le congé que je vous demande à cet effet.

Je suis, avec un profond respect,

Monsieur,
votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nº 22146, p. 16.)

XXVIII

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 6e mai 1761.

Monsieur,

J'ai reçu des mains de la dame Garnier un paquet contenant vos ordres à son égard, ceux de M. l'Intendant, et le placet que le sieur Garnier, son mari, avait présenté à la reine. Il m'a paru que la dame Garnier redoutait extrêmement le moindre délai; aussi me suis-je rendu sur-le-champ à ce qu'elle a exigé de moi. Avant de procéder sérieusement aux visites qu'elle méditait de faire, nous nous sommes néanmoins, suivant les instructions de M. de la Michodière, concertés avec M. de Saint-Seine auquel la dame Garnier a demandé main-forte, et même la maréchaussée, à l'effet de faire garder les différentes issues des boutiques et maisons dans lesquelles il s'agissait d'aller. M. de Saint-Seine a approuvé que la dame Garnier employât un huissier et un nombre suffisant de personnes pour remplir l'intention qu'elle avait d'éviter qu'on ne fît des enlèvements furtifs, et c'est en suite des postes donnés et assignés à sept ou huit hommes que je me suis transporté chez le sieur J.-M. Bruyset et chez le sieur Bruyset-Ponthus. Vous verrez par les procès-verbaux, que j'ai l'honneur de joindre ici, quelles ont été mes opérations. Bruyset crie comme un enragé; au fond, le mal qu'on lui fait n'est pas grand. Il va se pourvoir au conseil pour avoir réparation et la dame Garnier demande un ordre ridicule que la librairie de Lyon n'imagine pas qu'elle obtienne. Du reste, j'ai agi comme à mon ordinaire dans cette circonstance, c'est-à-dire avec tout le zèle qui me conduit lorsque vous m'honorez de vos ordres, et je vous supplie de croire que je ne cesserai de mériter votre amitié et vos bontés.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., nº 3344, fol. 300.)

XXIX

Bourgelat a Duchesne, libraire a Paris.

Lyon, ce 21e juillet 1761.

Si M. de Malesherbes, Monsieur, ou M. l'Intendant de Lyon ordonne que l'on relâche à la chambre syndicale de cette ville les deux Gricourt et les deux Vergiers que j'ai arrêtés, cet ordre fera désormais ma loi relativement à des ouvrages, dont ils ont condamné le débit, en approuvant des précédentes saisies. Je voudrais, Monsieur, qu'il fût en mon pouvoir de vous satisfaire, ainsi que M. David, libraire à Aix. Je serais charmé de vous donner une preuve des sentiments avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Bourgelat.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nº 22 128, p. 287.)

XXX

Bourgelat a de Malesherbes.

Lyon, ce 29e septembre 1761.

Monsieur,

L'imprimeur Barret venait de me remettre un second mémoire, orsque vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer celui qui vous avait été présenté, et qui était relatif au même objet. Il se tranquillisera vraisemblablement en attendant l'arrêt du conseil, et toutes ses demandes seront jusque-là suspendues. Il me paraît que M. l'Intendant est disposé à faire rendre à M. Marmontel les 200 *Contes moraux* que j'ai arrêtés à Jean-Marie Bruyset. M. Marmontel m'écrit que M. Gibert lui avait promis justice sur ce point, et je suis très flatté, comme vous le pensez, d'avoir servi un encyclopédiste. Daignez, Monsieur, continuer vos bontés à un misérable goutteux, qui n'a pas désemparé son lit depuis vingt-quatre jours et qui, malgré les douleurs qu'il éprouve, ferait tout au monde pour mériter votre protection et votre amitié, et pour vous prouver que rien n'égale les sentiments de sa vive reconnaissance et du profond respect avec lequel il est,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

Bourgelat.

(Autographe. — Bibliothèque nationale, fonds français, nº 22 136, p. 139.)

XXXI

Bourgelat a de Malesherbes.

Lyon, ce 12e mars 1762.

Monsieur,

Il s'est élevé quelques contestations entre deux ou trois libraires lyonnais à l'occasion d'une permission du sceau, pour l'impression d'un livre excellent qui a pour titre *l'Ange conducteur.* Celui qui guide les libraires me paraît être *l'ange de l'intérêt,* comme celui qui préside aux affaires de cette cité me paraît être *l'ange destructeur.* Quoi qu'il en soit, moi qui suis *l'ange de la paix,* je viens d'arranger celle entre le nommé Jacquenod, pourvu de la permission dont il s'agit, et les nommés Viret et Molin. Viret en a une qui n'expirera que dans un an, celle de Jacquenod est à son commencement, et ce conflit de pouvoir et d'autorisation peut ici faire arracher plusieurs poignées de cheveux. J'y ai mis ordre, mais une troisième, et même une seconde permission après l'expiration de celle de Viret, nous jetterait dans de nouvelles difficultés, et j'ose, pour les prévenir, vous supplier de n'en accorder aucune à qui que ce soit de la communauté. J'ai l'honneur de vous supplier aussi d'assurer M. de la Ferrière de la douleur que j'ai de voir les soi-disant de la Société de Jésus prêts à être expulsés de leurs collèges; ils n'ont ici que 85 maisons, qu'ils louent, et 20 commandites bien et dûment établies.

Je suis avec un attachement sans bornes et un respect très profond,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

Bourgelat.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., n° 3344, fol. 103.)

XXXII

Bourgelat a de Malesherbes.

Lyon, ce 3e juin 1762.

Monsieur,

Le nommé Buisson s'est bien aperçu que vous l'aviez honoré de votre protection. Il craignait fort que Messieurs du Parlement de Dijon ne voulussent appréhender sa personne, mais il en a été quitte pour la peur

et pour un interrogatoire de huit heures d'horloge, sans boire ni manger. A son arrivée ici, il a joué un second acte vis-à-vis M. le Procureur du roi de l'élection, et, s'il peut se faire que son rôle se termine là, il en sera bien flatté. J'avais bien prévu que cet ouvrage ferait bruit et vexation, j'en redoutais les suites, aussi M. de la Ferrière reconnaîtrait-il ma prudence, au soin que j'ai eu de ne prendre aucune part dans cette affaire. En voici deux autres, dans lesquelles je me trouve intéressé. Le nommé La Roche, imprimeur, chargé d'imprimer des mémoires du sieur Thomé, académicien lyonnais, sur *la Pratique des semis*, années 1760 et 1761, est venu me demander la permission. J'ai pris un billet de censure à l'intendance et je l'ai rempli du nom de M. Parent, qui a donné son approbation. L'imprimeur, homme peu versé dans le service de ses devoirs, a jugé à propos d'imprimer le tout, et de le faire paraître avec l'approbation, mais en tête de la brochure il a mis avec permission, comme s'il en avait obtenu une. J'ai l'honneur de joindre ici l'approbation de M. Parent et de vous supplier de vouloir bien croire que la faute est de la part de l'imprimeur et non de la mienne. Je prends la liberté de vous envoyer aussi une autre approbation de M..., vicaire général, pour un ouvrage que ni vous ni moi ne lirons. Il l'a donné sur un billet de censure que j'ai rempli. Au reste, M. de la Michodière a été instruit de tous ces faits dans le temps. Ce libraire qui demande une permission pour ces *Soliloques* est le nommé Jacquenod père.

Hier je pris la liberté d'arrêter à la chambre syndicale les *Remèdes* de Mme Fouquet, imprimés par Mersier, avec privilège du roi. J'ai arrêté ce livre pour prouver que les libraires de Paris, qui prétendent que les privilèges, dont ils sont munis, doivent être éternels, changent d'avis relativement aux privilèges des autres. En effet, cet ouvrage a été de tout temps au nommé Certe, libraire à Lyon. Cependant Mersier a couru sur son privilège, d'où il est clair qu'il est des occasions où les libraires de la capitale ne regardent plus les privilèges comme des immeubles. M. Baret, imprimeur de Lyon, a un procès au conseil au sujet d'une permission obtenue par lui, permission qui a souffert des oppositions, attendu le privilège ancien dont un libraire de Paris veut exciper, et cet exemple fera un moyen de plus pour lui. Au surplus, ne craignez pas, Monsieur, que votre inspecteur se soit compromis; sa bonne raison pour arrêter le livre est que ce privilège n'est point inséré dans l'édition, et dès lors il a été en droit de sévir, puisqu'il serait libre à tous libraires de mettre en titre avec privilège du roi sans en avoir aucun, si on ne les astreignait à mettre le privilège tout au long.

Je suis donc en règle, ma conduite est très bonne et mes sentiments ne

la démentent point, car on ne peut être avec plus d'attachement et avec un plus profond respect que je suis,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 3 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., n° 3347, fol. 79, 80).

XXXIII

APPROBATION DE BOURGELAT.

Lyon, ce 1er septembre 1762.

J'ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier un ouvrage qui a pour titre : *Poësies et œuvres diverses de Loüise l'Abé*, connue sous le nom de *la Belle Cordière*, et je n'ai rien aperçu qui puisse en faire défendre la réimpression.

BOURGELAT.

(Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22148, p. 99.)

XXXIV

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 2e septembre 1762.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire de Barret, l'imprimeur, à l'occasion d'une difficulté née de la permission que vous lui avez accordée pour l'*Imitation de Jésus-Christ* par de Beüil. L'enregistrement de cette permission trouva d'abord de grands obstacles à la chambre syndicale ; arrêt intervint entre d'autres particuliers, qui ordonnait aux syndics et adjoints d'enregistrer toutes permissions, sauf l'opposition de ceux qui avaient droit de se plaindre ; c'est ainsi que celle de Barret fut mise sur les registres. Depuis, l'opposition a été formée et, par conséquent, procès au conseil du roi. Les libraires de Paris saisissent cette occasion pour remettre en vigueur la misérable idée de la propriété éternelle des privilèges, et il est certain que si Barret perdait son procès, les libraires de province seraient ruinés, et il n'y aurait plus lieu à des permissions de sceau. La défense de Barret étant fondée, Monsieur, sur vos principes et sur le système que vous avez combattu, j'ai cru devoir

vous envoyer une copie de la requête qu'il a présentée, en vous suppliant de faire valoir ses moyens auprès de M. Taboureau qui se rendra plutôt à vos raisons qu'à toutes celles qu'une partie peut déduire. Il s'agit ici de l'intérêt général et du bien du commerce. Vous êtes occupé, Monsieur, de l'un et de l'autre et nullement des petits intérêts particuliers. Barret espère donc un jugement favorable, son propre avantage se trouvant nécessairement lié avec celui de tous.

Réguillat est à Pierre-Chaise depuis lundi. La punition est légère et le conduira à en mériter une plus sévère, mais il a une femme et des enfants, et malheureusement les égards que l'on aura pour lui dans cette occasion ne les sauveront pas de la ruine, dont une autre occasion peut-être prochaine les menace.

J'ose vous supplier, Monsieur, de me continuer vos bontés, de me les accorder auprès de M. de la Ferrière qui voudrait peut-être ne plus m'aimer, et de me croire toujours prêt à tout faire pour vous prouver le profond respect avec lequel je suis,

Monsieur,
votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22 073, p. 125.)

XXXV

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 8e septembre 1762.

Monsieur,

La crainte que M. de la Michodière ne soit plus à Paris m'engage à vous supplier de vouloir bien envoyer par la petite poste à M. de la Salle le paquet ci-joint. Les bontés que vous daignez avoir pour l'oncle et le neveu autoriseront cette liberté que vous m'avez déjà pardonnée assez souvent. A l'égard du paquet qui concerne d'Alembert, j'use de la permission ancienne que vous m'avez donnée. On m'assure que votre intention et celle de M. le Chancelier est de faire rayer Réguillat du catalogue des libraires. D'une autre part, je sais que le Parlement aurait envie de poursuivre ce mauvais sujet, et M. de Mions (?) voulait, il y a quelques jours, faire instrumenter la sénéchaussée de l'ordre du Parlement

même. Si vous avez à cet égard quelques mesures à prendre, j'ai l'honneur de vous en instruire. Ce même Réguillat est certainement un très coupable personnage, et il renouvelle tous les jours ses fautes, mais il a beaucoup de créanciers, une femme qui appartient à d'honnêtes gens et des enfants. Je croirais que cette considération devrait l'emporter, si l'on pouvait être certain qu'il ne sera pas incorrigible. Entre lui et Regnaud, ils me donnent des peines infinies, et ils seraient capables de compromettre les plus honnêtes gens.

Je suis avec le plus profond respect et une reconnaissance sans bornes,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

En tête et d'une autre écriture : « Contrat civil. Emprisonnement du nommé Réguillat ».

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., n° 3344, fol. 260.)

XXXVI

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 9e septembre 1762.

Monsieur,

Je crois devoir vous informer des objets de récriminations du sieur Réguillat. Ils sont publics, il les a rendus tels par une bavardité inouïe. Il se plaint en premier lieu que J.-M. Bruyset me l'a décelé, et il ajoute que j'ai eu l'honneur de vous écrire, et de vous prier, après vous l'avoir dénoncé moi-même, de me donner un ordre d'aller visiter chez lui, parce que cet ordre venant de vous mettrait J.-M. Bruyset à l'abri de toute suspicion de délation. Vous savez ce qui en est, Monsieur, et sûrement je ne m'attendais à rien lorsque M. de la Michodière m'a écrit d'en user avec vivacité et avec rigueur, d'après les instructions qu'il tenait de M. de Sartine. Le fait est que Réguillat avait proposé, trois semaines avant la saisie faite, à J.-M. Bruyset ce *Contrat social* en échange ; Bruyset avait fait refus de se prêter et ne m'en avait jamais parlé. L'aveu qu'il m'en a fait, ainsi qu'à M. de Seynas, est totalement postérieur à l'acte d'hostilité qu'il a essuyé de ma part, et nous ne l'aurions jamais arraché, si Réguillat, pour établir son accusation de délation, ne l'avait divulgué

lui-même. Il l'a dit à Duplain, à Bruyset, en un mot à tous les officiers de la chambre, et il a joué en cela le rôle ordinaire d'un coupable étonné, qui confesse lui-même et sans le vouloir son propre crime ; car si je n'avais pas saisi les fautes, si la police n'eût saisi des exemplaires, tout le bruit et tous les discours de Réguillat feraient preuve contre lui.

Bruyset, dit-il, est le seul libraire que je protège et je lui permets tout. Vous savez vous-même, Monsieur, avec quelle exactitude je me suis conformé à ce que vous m'avez permis dans les occasions. Réguillat m'accuse de lui avoir laissé imprimer *Émile*. Je réponds en premier lieu que je n'ai jamais reçu d'ordre au sujet de ce livre, et dès lors ma justification est entière. En second lieu, j'ai su que Bruyset l'imprimerait. Il avait montré (entre nous soit dit, s'il vous plaît) à M. de la Michodière un traité qu'il avait fait à ce sujet avec Duchesne, et c'est sur ce traité qu'il a obtenu une permission tacite. Il a même cru que cette permission devait être si peu cachée, et que l'impression qu'il faisait était si peu mystérieuse, qu'il l'a annoncée dans une lettre circulaire, dont il a répandu dans le royaume plus de trois cents copies imprimées. Ainsi, Monsieur, s'il est clair qu'il a péché, il n'a pas voulu pécher furtivement, et tout homme qui pèche ainsi n'est pas trop criminel. Quoi qu'il en soit, Monsieur, vous voilà à portée de juger d'avance de la valeur et du mérite des reproches d'un misérable, que M. de la Michodière a sauvé plus que d'une fois, et qui ne connaît ni le frein de l'autorité, ni celui des sentiments, car il imprime tout avec son associé Regnaud ; et ces deux imprimeurs, libraires en même temps, donnent plus de travail à un inspecteur que ne lui en donnerait toute la librairie ensemble. J'ai eu l'honneur de vous représenter qu'il a des charges, une femme et des enfants, mais je ne puis que m'en rapporter d'une part à votre justice, de l'autre à votre commisération, qu'il est contre mon devoir et contre le bien des libraires de cette ville de vouloir exciter. Tout serait ici dans le plus grand ordre sans ces deux sujets, que rien n'arrête, et qui se font gloire des contraventions qu'ils commettent, après qu'ils ont échappé à l'orage.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

Autographe, 3 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., n° 3344, fol. 262.

XXXVII

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 10e janvier 1763.

Monsieur,

Un illustre rival de M. l'abbé Pernetti, historiographe de Lyon, par brevet de M. Chafflat, se propose, sous votre bon plaisir, de le devancer dans la même carrière, en donnant au public un *Essai sur l'histoire de Lyon depuis la fondation de cette ville jusqu'à nos jours* où on a suivi l'ordre chronologique autant qu'il a été possible. Cet athlète, déjà connu par un ouvrage digne d'être comparé au *Repos de Cyrus*, aux *Conseils de l'amitié*, aux *Illustres Lyonnais*, etc., et qui a pour titre *Histoire de la guerre contre les Anglais*, désirerait que vous eussiez la bonté de lui nommer ici un censeur, et pousse la modestie jusqu'à vous supplier de croire qu'un homme de province est en état d'examiner ses productions. Il se contenterait ensuite d'une permission du sceau, qui vraisemblablement, ne pouvant être multipliée pour un pareil objet, aurait toute la vertu et toute l'efficacité d'un privilège. Dans le cas où vous voudriez, Monsieur, appointer son humble requête, je crois que l'abbé Audra, chanoine et baron de Saint-Just, censurerait cet écrit avec zèle et capacité. Vos ordres, en tout cas, seront toujours pleinement exécutés.

Le nommé Barret, imprimeur, sollicite aussi depuis longtemps votre protection dans une affaire au conseil contre les libraires de Paris, et sur laquelle j'ai eu l'honneur de vous écrire plusieurs fois. Il espère aussi que vous voudrez bien lui accorder plusieurs permissions du sceau, qu'il demande avec instance, pour des ouvrages qu'il a l'honneur de vous adresser.

Les frères Périsse attendent aussi avec impatience que vous ayez prononcé sur le censeur qu'ils vous demandent.

Notre École fait toujours de grands progrès; il est vrai que la besogne m'assomme, mais elle ne sera pas toujours aussi dure.

Nous prenons le parti de marier M. Baillon avec Mlle de Kervensten de Lans Foudras basse-bretonne. Je mande à M. de la Michodière qu'elle pourrait bien être l'arrière-petite-fille du capucin du même nom, qui, parmi les titres éminents dont il était décoré, prenait ceux de premier capucin de France et de troisième capucin du monde.

Daignez, Monsieur, m'honorer toujours de vos bontés, de votre protection et de votre amitié. Je ne cesserai jamais de mériter de pareils

sentiments, parce que ceux de mon attachement et de ma reconnaissance sont inaltérables.

Je suis avec ceux d'un profond respect,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe, 2 feuillets. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., n° 3345, fol. 252, 253.)

XXXVIII

BOURGELAT A DE MALESHERBES.

Lyon, ce 11e février 1763.

Monsieur,

M. l'Archevêque de Lyon vient de faire imprimer ici une instruction pastorale, peut-être un peu tardive, contre les écrits de frère Berruyer. Cette édition a été très dispendieuse pour les nommés La Roche et Ciseron (1), libraires et imprimeurs de cette ville. Ils oseraient vous supplier de n'en pas permettre, du moins de quelque temps, l'impression à Paris, où ils en envoient quelques mille exemplaires.

J'ai eu l'honneur de vous adresser quelques demandes de la part de nos libraires. Jamais cette branche de commerce ne fut dans l'état de langueur où elle est ici, et ceux qui s'y livrent ont le plus grand besoin de votre protection et de vos bontés. Cette même protection et ces mêmes bontés ne me sont pas moins nécessaires, Monsieur, pour le bonheur d'une vie que je voudrais consacrer à vous plaire et à vous prouver sans cesse la vive reconnaissance et le profond respect avec lequel je suis,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

BOURGELAT.

(Autographe. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22 145, p. 146.)

(1) Probablement Cizereau.

XXXIX

De Malesherbes a Bourgelat.

26e avril 1763.

Je ne savais point, Monsieur, votre indisposition; je viens de l'apprendre par une lettre de M. Parent, directeur de notre Société d'agriculture. Il est sans doute parent de celui qui est attaché à M. le Contrôleur général, qui est aussi très zélé pour les progrès de l'agriculture. Je vous envoie ce billet d'excuse, et je vous prie de me faire mander des nouvelles de votre santé. Je suis très affligé de ce qui m'est mandé. C'est un grand malheur pour un écuyer d'avoir la goutte aux pieds et pour un homme de lettres de l'avoir à la main.

Vous soupçonnez que j'ai aussi la goutte à la main, car je conviens que je suis en retard avec vous sur plusieurs affaires, dont quelques-unes... La lettre de M. Parent me le fait comprendre d'ailleurs. Je conviens que je me souviens qu'il y en a plusieurs restées dans une liasse que j'ai laissée trop longtemps sans la regarder. Je conviens que j'ai tort, et dans quelques jours je me mettrai au courant avec vous, non pas comme le cardinal Dubois, mais en vous répondant article par article.

Je me souviens en gros qu'il y eut une de ces lettres qui me fit de la peine, parce que,... dans une affaire que je croyais juste, j'avais donné gain de cause à un particulier, qui en avait abusé en manquant au respect qu'il vous doit. Ce n'est que confusément que je me le rappelle. Je le verrai plus distinctement, en feuilletant la liasse. Je peux d'avance vous assurer du regret que j'en ai. Il y a dans bien des affaires du malentendu, et celle-ci a été du nombre.

Vous connaîtrez, Monsieur, les sentiments...

(Minute. — Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nouv. acq., n° 3347, fol. 102.)

XL

Voltaire a M. Damilaville.

13 décembre 1763.

Il doit vous arriver, mon cher frère, une *Tolérance* par Besançon, que vous ne recevrez que quelques jours après ce billet, et dont je vous prie de m'accuser la réception.

Il est arrivé un grand malheur : les Cramer avaient envoyé leur ballot à Lyon ; vous pouvez juger s'il y avait des exemplaires pour vous et pour vos amis. Un M. Bourgelat, chargé de l'entrée des livres, n'a pas voulu laisser passer cette cargaison. On dit pourtant que ce Bourgelat est phi-

losophe, et ami de M. d'Alembert. Serait-il possible qu'il y eût de faux frères parmi les frères ! Excitez bien vivement le zèle de Protagoras. Mandez-moi si la *Tolérance* n'excite point quelques murmures.

Les Cramer ont été obligés de faire prendre à leur ballot un détour de cent lieues, qui est aussi périlleux que long.

Je vous embrasse dans la communion des fidèles.

(*Œuvres complètes de Voltaire*, nouvelle édition. Paris, Garnier frères, 1881, t. XLIII, correspondance [XI], p. 47, nº 5481.)

XLI

VOLTAIRE A M. D'ALEMBERT.

13 décembre 1763.

. . . .

. . . .

P.-S. — Vous remarquerez que, si vous n'avez pas de *Tolérance*, c'est la faute de votre ami Bourgelat, qui, dans son hippomanie, a rué contre les Cramer. Ces Cramer, éditeurs de l'ouvrage du saint prêtre auteur de la *Tolérance*, n'ont pu obtenir de lui qu'il laissât passer les ballots par Lyon. Vous pensez bien que dans ces ballots il y a des exemplaires pour vous. Les pauvres Cramer ont été obligés de faire faire à leurs paquets le tour de l'Europe pour arriver à Paris. Le grand écuyer Bourgelat s'est en cela conduit comme un fiacre. S'il est un de nos frères, vous devez lui laver la tête, et l'exhorter à résipiscence. Sur ce, je vous donne ma bénédiction et vous demande la vôtre.

(*Œuvres complètes de Voltaire*, nouvelle édition, t. XLIII, correspondance [XI], p. 49-50, nº 5482.)

XLII

VOLTAIRE A M. D'ALEMBERT.

15 décembre 1763.

Mon très aimable philosophe, c'est pour vous dire que l'ouvrage du saint prêtre sur la *Tolérance* ayant été très toléré des ministres et des personnes plus que ministres (1), et ayant même été jugé fort édifiant, quoiqu'il y ait peut-être quelques endroits dont les faibles pourraient se scandaliser, il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous, mon cher frère, de vous supplier de donner une saccade et un coup d'éperon au cheval

(1) Mmes de Pompadour et de Grammont.

qui a rué contre la *Tolérance*, et qui l'a empêchée d'entrer en France par Lyon. Figurez-vous que ce ballot est actuellement sur l'avare mer, exposé à être pris par les Numides, avec qui nous sommes en guerre. Si votre ami M. Bourgelat avait un mors de votre façon, son allure deviendrait plus aisée. Les frères Cramer feraient au plus vite une nouvelle édition, qu'ils enverraient en la cité de Lyon en guise d'un ballot de soie, et les fidèles jouiraient bientôt de l'œuvre honnête dont ils sont privés. Dieu sait quand vous recevrez votre exemplaire.

(*Œuvres complètes de Voltaire*, nouvelle édition, t. XLIII, correspondance [XI], p. 51, nº 5484.)

XLIII

D'Alembert a Voltaire.

A Paris, ce 29e décembre 1763.

. . . .
. . . .

Je n'ai point reçu l'exemplaire de la *Tolérance* que vous m'annoncez. Tous les corsaires ne sont pas à Tétuan et sur la Méditerranée ; cependant frère Damilaville me donne encore quelque espérance.

Dieu conduise la barque et la mène à bon port ! J'ai écrit à frère Hippolyte Bourgelat. J'ai bien de la peine à croire qu'il soit coupable : car c'est un des meilleurs tireurs de la voiture philosophique, et assurément des mieux dressés, et qui ont le plus de cœur à l'ouvrage ; mais il ignorait sans doute ce que le ballot contenait ; il se trouvait dans la circonstance critique du changement de ministre de la librairie, il n'a osé rien hasarder, il a craint d'être mis en fourrière, et assurément la voiture y aurait perdu beaucoup ; mais aussi pourquoi MM. Cramer n'ont-ils pas attendu huit jours ? Puisque vous dites que l'ouvrage du saint prêtre sur la *Tolérance* a été toléré des ministres et des personnes plus que ministres, un petit mot dit de leur part à Hippolyte Bourgelat, qui ne se pique pas d'être plus intolérant qu'un ministre, aurait levé toute difficulté, et le ballot serait présentement à Paris.

. . . .

(*Œuvres complètes de Voltaire*, nouvelle édition, t. XLIII, correspondance [XI], p. 61, 62, nº 5497.)

3463-12. — CORBEIL. IMPRIMERIE CRÉTÉ.